

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCLARÉES EN 2019
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES
DE FORMATION ADMISSIBLES

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : www.cpmt.gouv.qc.ca.

Rédaction

Direction du soutien opérationnel au développement de la main-d'œuvre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

ISBN : 978-2-550-90955-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

FAIT SAILLANTS	6
1. CONTEXTE DE LA COLLECTE DES DONNÉES	8
2. MÉTHODOLOGIE ET TAUX DE PARTICIPATION.....	10
3.1 Moyens utilisés.....	12
3. MOYENS UTILISÉS POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS DE LA LOI.....	12
3.2 Moyens déclarés pour se conformer aux exigences de la Loi.....	17
4. EMPLOYÉS EN POSTE ET EMPLOYÉS FORMÉS	18
4.1 Employés en poste dans les entreprises assujetties	18
4.2 Employés formés par région.....	21
4.3 Employés en poste et employés formés par catégorie de personnel.....	22
4.3.1 La représentativité des catégories d'emploi par secteur d'activité	23
4.4 Formation du personnel selon la catégorie et le secteur d'activité.....	26
4.5 Heures de formation reçues.....	29
4.6 Employés formés et salaire hebdomadaire par secteur d'activité	30
4.7 Employés formés et productivité au travail.....	32
4.8 Employés formés et taux d'emploi	33
4.9 Variation de l'emploi et employés formés par secteur d'activité	34
CONCLUSION	36
ANNEXES.....	38

ANNEXE 1	
Méthodologie du calcul du taux de participation.....	39
ANNEXE 2	
Validité des déclarations et définition des critères et des variables.....	40
ANNEXE 3	
Processus de réalisation et d'administration du formulaire.....	46
ANNEXE 4	
Moyens de formation utilisés pour répondre aux obligations prévues par la Loi selon la région administrative en 2019.....	47
ANNEXE 5	
Nombre d'employeurs par moyens déclarés et par secteur d'activité en 2019.....	51
ANNEXE 6	
Proportion d'employés formés par région en 2017, 2018 et 2019	55
ANNEXE 7	
Poids relatif du personnel en poste pour chaque catégorie de personnel par secteur d'activité et poids relatif du personnel formé pour chaque catégorie de personnel par secteur d'activité en 2019.....	56
ANNEXE 8	
Proportion du personnel formé pour chaque catégorie de personnel par secteur d'activité en 2019.....	60
ANNEXE 9	
Nombre et proportion d'employés en poste et d'employés formés, et nombre, proportion et moyenne d'heures de formation reçues par employé en poste et par employé formé de 2012 à 2019.....	63
ANNEXE 10	
Salaire hebdomadaire moyen et proportion du personnel formé par secteur d'activité	66
ANNEXE 11	
Productivité au travail et proportion du personnel formé selon le secteur d'activité en 2019.....	68
ANNEXE 12	
Taux d'emploi et proportion du personnel formé par région en 2019.....	70
ANNEXE 13	
Variation de l'emploi de 2014 à 2019 et proportion du personnel formé en 2019.....	71

FAIT SAILLANTS¹

Les données concernent les employeurs assujettis répondants à la Déclaration des activités de formation

- Les principaux moyens déclarés par les employeurs assujettis pour répondre aux obligations de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ont été les formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (79,1 %), les activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires (70,1 %) et les dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures (55,1 %).
- La grande majorité des employeurs (87,6 %) a déclaré avoir utilisé au moins trois moyens de formation.
- Le nombre total d'employés travaillant pour les 5 352 employeurs assujettis ayant produit leur déclaration s'élève à 1 641 066. Le nombre total d'employés ayant été formés est de 897 084, ce qui représente 54,7 % de la totalité des employés.
- La formation semblait plutôt destinée aux travailleurs exerçant une profession requérant un niveau plus élevé de qualification. En effet, la catégorie d'emploi du personnel cadre, professionnel et d'ingénierie présentait le plus haut taux de formation (59,9 %). La catégorie d'emploi du personnel de direction arrivait en deuxième position (55,7 %).¹

1. Les comparaisons avec les années antérieures se trouvent dans les parties correspondantes du document.

- Les employés appartenant à la catégorie du personnel de production ont reçu le plus grand nombre d'heures de formation. On compte, dans cette catégorie, en moyenne 35,6 heures de formation par employé formé, alors que la moyenne pour l'ensemble des employés était de 31,4 heures de formation par employé formé.
- La Capitale-Nationale (60,7 %), le Bas-St-Laurent (59,9 %) et la Mauricie (58,5 %) sont les régions du Québec où les entreprises ont formé les plus fortes proportions d'employés.
- Parmi les déclarants, ceux qui appartenaient au secteur des produits aérospatiaux et de leurs pièces se sont distingués : ils ont déclaré avoir formé la grande majorité de leur personnel (87,2 %). Suivaient, de loin, les employeurs du secteur du pétrole, du charbon et des produits chimiques (75,6 %) et de celui des services immobiliers et des services de location et de location à bail (70,5 %).
- Parmi les 14 secteurs d'activité qui présentaient une proportion d'employés formés de 60 % et au-dessus, 11 secteurs ont offert un salaire hebdomadaire moyen supérieur à la moyenne du Québec.
- Dans 17 des 19 secteurs d'activité où la productivité au travail se situait au-dessus de la moyenne québécoise, le taux de formation était à plus de 50 %.
- On constate que les employeurs des régions où le taux d'emploi était supérieur à celui du Québec dans son ensemble (61,5 %) formaient au moins la moitié de leur personnel.
- Aucun corollaire n'a pu être établi entre la création d'emplois et le taux de formation.

1.

CONTEXTE DE LA COLLECTE DES DONNÉES

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après appelée «Loi» ou «loi sur les compétences») vise à «améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre», notamment par l'investissement dans la formation. L'importance d'investir dans la formation en entreprise est mise de l'avant dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

«...l'évolution technologique rapide, la transition vers une économie plus verte et la mondialisation entraînent une inadéquation entre la formation, les compétences et l'emploi : il est donc essentiel de faire en sorte que les compétences des personnes en emploi s'ajustent régulièrement. Le Ministère interviendra donc davantage auprès des entreprises afin de les soutenir pour qu'elles s'adaptent et qu'elles apportent des solutions durables à ces nouvelles conditions du marché du travail. »²

2. Gouvernement du Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Plan stratégique 2019-2023*, p. 26.

Depuis 2015, les employeurs assujettis à cette loi sont ceux dont la masse salariale est supérieure à deux millions de dollars. Ils ont l'obligation de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles l'équivalent d'au moins un pour cent de leur masse salariale, de produire une déclaration quant aux dépenses engagées dans la formation et de la transmettre à Revenu Québec. Un employeur assujetti dont le total des dépenses de formation admissibles est inférieur à la somme qu'il devait investir dans une année civile est tenu de verser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) une cotisation égale à la différence entre la somme qu'il a investie et la somme qu'il devait investir.

Les employeurs assujettis sont aussi tenus de transmettre annuellement au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) les informations requises au moyen de la *Déclaration des activités de formation*. En effet, selon l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles, cette déclaration est obligatoire : « L'employeur doit fournir annuellement au ministre, au moyen du formulaire que la Commission met à sa disposition, les informations générales requises sauf s'il est titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation³. » Comme pour les années précédentes, le formulaire de déclaration était accessible sur le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail (ci-après appelée « Commission »).

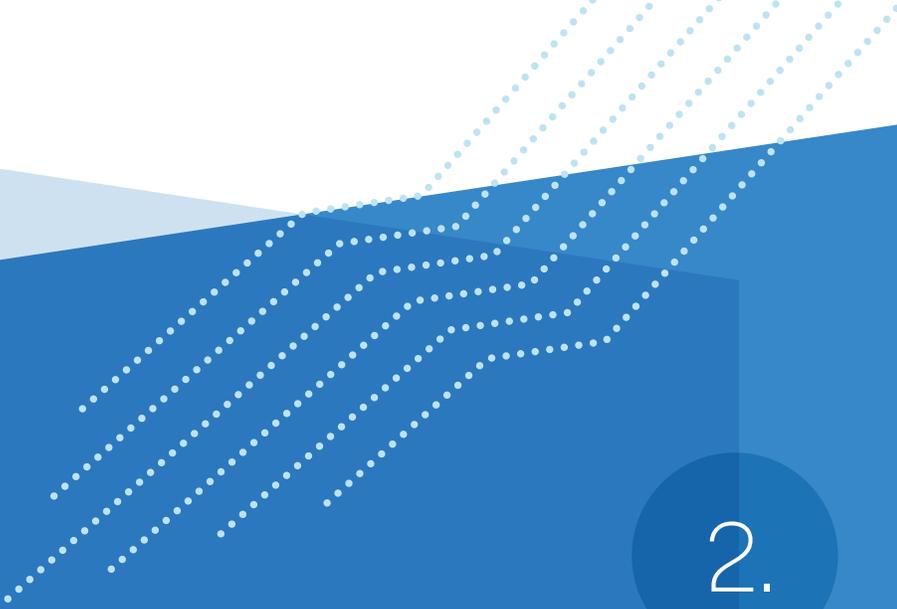
La déclaration permet d'obtenir une série d'informations qui servent à dresser un portrait sommaire et évolutif des pratiques liées à la formation de la main-d'œuvre chez les employeurs assujettis à la Loi. Il s'agit notamment d'informations sur

- les moyens retenus par les employeurs assujettis pour réaliser les dépenses de formation admissibles au sens de la Loi;
- les catégories d'employés visés par la formation (nombre total d'employés et nombre d'employés formés pour chaque catégorie);
- le nombre total d'heures de formation reçues par catégorie d'employés.

De plus, lorsque les informations contenues dans la déclaration sont communiquées aux employés, elle peut alors devenir un outil permettant de les informer des activités de formation offertes. En suscitant l'adhésion des différentes parties concernées, un tel échange d'informations favorise l'atteinte des objectifs liés à la formation.

Quant au rapport produit annuellement à l'aide des données collectées, il permet d'alimenter la réflexion du MTESS et de la Commission, notamment en ce qui a trait à la programmation pour le FDRCMO. Il permet également de mieux soutenir sa prise de décision en appui aux entreprises assujetties. Le présent rapport présente les résultats découlant de l'analyse des renseignements fournis par les employeurs assujettis dans leur déclaration pour l'année civile 2019.

3. Les titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF) sont exemptés, pour une période de trois ans, à la fois de déclarer les dépenses de formation à Revenu Québec et de remplir la déclaration des activités de formation de la Commission. Tel qu'en fait état le *Rapport d'activité du FDRCMO 2019-2020*, le 31 mars 2020, on comptait 233 entreprises titulaires d'un CQIF (soit environ 2 % des employeurs assujettis) pour lesquelles aucune donnée annuelle n'est donc colligée par la Commission.



2.

MÉTHODOLOGIE ET TAUX DE PARTICIPATION

Dans une perspective d'amélioration continue, en 2019, des travaux ont été faits sur le plan méthodologique afin d'harmoniser l'analyse des données annuelles. En effet, des changements dans le calcul du taux de participation ont été effectués afin de se rapprocher avec plus d'exactitude de la réalité (voir à l'annexe 1 la description détaillée de la méthode de calcul du taux de participation et des variables utilisées).

De plus, depuis 2017, le rapport sur la déclaration des activités de formation fait état des comparaisons entre les taux de formation et certaines données du marché du travail. Le rapport de 2019 poursuit sur la même lancée en ce qui a trait tant à la méthodologie (voir à l'annexe 1 la description détaillée de la méthode de calcul du taux de participation et des variables utilisées) qu'aux comparaisons avec les données du marché du travail.

D'ailleurs, ces travaux d'amélioration s'inscrivent en amont d'une réflexion visant à répondre à une piste d'action issue du *Rapport quinquennal 2013-2018 sur la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* dont l'objectif est d'examiner la pertinence du formulaire de déclaration des activités de formation.

Selon les données des dossiers conciliés⁴ par Revenu Québec, le nombre d'employeurs assujettis s'élevait à 10 360 en 2019. De ce nombre, 5 352 ont rempli une déclaration valide pour un taux de participation de 51,7 % (voir à l'annexe 2 les taux de participation détaillés par région). Il s'agit d'une légère progression comparativement à 2018, alors que 50,7 %⁵ des employeurs assujettis avaient rempli une déclaration valide. Ce taux de réponse réduit les possibilités de généraliser les résultats à l'ensemble des employeurs assujettis. Par conséquent, ce rapport présente les résultats obtenus uniquement auprès des employeurs assujettis qui ont rempli la déclaration.⁶

4. Vérification par Revenu Québec qui consiste à s'assurer que les montants inscrits sont conformes à ce qui est prescrit par la Loi, c'est-à-dire que la somme du montant des dépenses de formation déclarées et de la contribution au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, le cas échéant, est égale ou supérieure à 1 % de la masse salariale de l'employeur.

5. Selon la méthode simplifiée de calcul du taux de participation appliquée en 2019.

6. Voir l'annexe 3 pour les informations sur les limites concernant la généralisation des résultats à l'ensemble des employeurs assujettis.

3.

MOYENS UTILISÉS POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS DE LA LOI

3.1 MOYENS UTILISÉS⁷

Bien que les proportions puissent varier d'une région administrative à une autre et d'un secteur d'activité à un autre, les trois moyens retenus le plus souvent par les employeurs assujettis pour répondre aux obligations de la Loi étaient,

- les formations offertes dans le cadre d'un **plan de formation** de l'entreprise (79,1 %);
- les activités de formation offertes lors de **colloques, de congrès ou de séminaires** (70,1 %);
- l'utilisation des **dépenses de formation admissibles reportées** des années antérieures (55,1 %).

7. Certains des moyens retenus pour se conformer à la Loi ne correspondent pas à des activités de formation (ex. : report, versement, cotisation). Dans le texte, lorsqu'on veut parler uniquement des activités de formation prévues par la Loi, on indique « moyen de formation ». Les moyens pouvant être utilisés pour engager des dépenses de formation admissibles sont prévus dans les articles 6, 8, 9, 11 et 12 de la Loi. (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8,3>).

Le tableau 1⁸ indique, pour chaque année durant la période allant de 2016 à 2019, la proportion d'employeurs par moyen déclaré pour se conformer à l'exigence d'investir dans le développement des compétences de la main-d'œuvre. Les deux moyens les plus souvent déclarés sont demeurés, au fil des ans, les formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise et celles offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires. Après avoir été supplantée en 2018, et ce même si la proportion d'entreprises ayant eu recours à ce moyen a diminué en 2019, l'utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures a repris sa troisième place au rang des moyens les plus déclarés en 2019. Il s'agit ici du cumul des sommes excédant l'équivalent du 1 % de la masse salariale investies dans la formation par année. Ces sommes sont cumulables et une partie ou la totalité de celles-ci peut être utilisée ultérieurement.

TABLEAU 1

Proportion d'entreprises par moyen déclaré (2016 à 2019) - Ordre décroissant (2019)

Moyen	2016	2017	2018	2019
Activités de formation offertes par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou agréées (formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise)	77 %	78 %	79 %	79 %
Activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires	70 %	70 %	73 %	70 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	50 %	57 %	55 %	55 %
Établissement d'enseignement reconnu (ex. : école faisant partie d'un centre de services scolaire, cégep)	54 %	56 %	56 %	54 %
Organisme formateur et formateur agréés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	53 %	56 %	57 %	54 %
Activités de formation offertes par une association (organisme dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	51 %	55 %	57 %	54 %
Activités de formation offertes par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	51 %	53 %	54 %	53 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	29 %	29 %	33 %	32 %
Cotisation au FDRCMO	19 %	20 %	20 %	21 %
Service interne de formation agréé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	14 %	17 %	17 %	17 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour réaliser un plan de formation)	9 %	9 %	9 %	13 %

8. Voir l'annexe 4 pour connaître les détails sur les moyens retenus par région et voir l'annexe 5 pour connaître les détails sur les moyens retenus par secteur d'activité.

Moyen	2016	2017	2018	2019
Contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, administré par la Commission de la construction du Québec	11 %	11 %	11 %	11 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	8 %	9 %	7 %	11 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	7 %	10 %	12 %	11 %
Dépenses effectuées en ayant recours aux services d'une mutuelle de formation reconnue	3 %	3 %	4 %	4 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	2 %	2 %	2 %	2 %

Contrairement à la tendance observée antérieurement, on observe généralement en 2019 des proportions égales ou moindres d'employeurs pour chaque moyen déclaré. En comparaison avec 2018, trois moyens font exception en accusant une augmentation d'employeurs ayant déclaré les avoir utilisés en 2019. La proportion d'entreprises ayant cotisé au FDRCMO (21 %) a augmenté d'un point en 2019 par rapport à 2018 (20 %). La proportion d'entreprises ayant opté pour la formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (13 %) et la participation au PAMT (11 %) ont connu une plus forte augmentation, soit quatre points de plus en 2019 qu'en 2018 (respectivement 9 % et 7 %).

Les moyens peu déclarés par les entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité sont les suivants : les versements à une mutuelle de formation (133 employeurs) et les dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation (213 employeurs).

Le tableau 2 indique que, les formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise demeuraient les plus déclarées par les entreprises de 20 à 999 employés (les trois moyens les plus déclarés par taille d'entreprise sont indiqués en beige). Cependant, les formations offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires se glissent au premier rang des formations les plus déclarées par les entreprises de plus petite taille (1 à 19 employés) et par celles de plus grande taille (1 000 employés et plus). Le troisième rang des moyens les plus déclarés variait également selon la taille des entreprises. À ce titre, les plus petites entreprises favorisaient les activités de formation organisées par une association. Le troisième moyen le plus déclaré par les entreprises de 20 à 99 employés était l'utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures. Enfin, les entreprises de 100 employés et plus optaient en troisième lieu pour les formations données par un établissement d'enseignement reconnu.

TABLEAU 2

Répartition des moyens de formation utilisés en 2019 selon la taille des entreprises

Description des moyens de formation utilisés pour répondre aux obligations de la Loi	1 à 19 employés	20 à 99 employés	100 à 999 employés	1000 employés ou plus
Établissement d'enseignement reconnu (ex. : école d'un centre de services scolaire, cégep)	23	1 121	1 604	176
Organisme formateur et formateur agréés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	24	1 254	1 506	132
Service interne de formation agréé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3	318	480	86
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4	224	303	34
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	30	1 167	1 479	165
Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité)	50	1 794	2 207	181
Activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires	55	1 558	1 945	192
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	45	1 236	1 477	150
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour appliquer un plan de formation)	1	221	370	78
Contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administré par la Commission de la construction du Québec	8	324	255	8
Versements à une mutuelle de formation reconnue	3	59	68	3
Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	1	103	102	7

Description des moyens de formation utilisés pour répondre aux obligations de la Loi	1 à 19 employés	20 à 99 employés	100 à 999 employés	1000 employés ou plus
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	3	234	333	17
Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	10	634	960	122
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	28	547	521	27
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	35	1378	1 454	83
Total	323	12 172	15 064	1 461

Les moyens retenus ont également varié d'un secteur d'activité à un autre. Les formations offertes dans le cadre d'un plan de formation adopté par l'entreprise étaient le moyen le plus souvent déclaré par les entreprises de 31 secteurs d'activité sur 41. Les formations offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires ont été privilégiées en premier lieu par les entreprises de 7 secteurs. Les entreprises du secteur des produits aérospatiaux et de leurs pièces étaient les seules à privilégier les établissements d'enseignement plus que les autres moyens. Sans surprise, les entreprises du secteur de la construction déclaraient surtout opter pour la contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction. Toutefois, le deuxième moyen le plus déclaré dans ce secteur est la formation offerte dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise.

Les entreprises du secteur des services juridiques et de comptabilité se distinguaient en déclarant former leur personnel en utilisant surtout des activités de formation organisées par un ordre professionnel. Les entreprises du secteur des finances se démarquaient de celles des autres secteurs par un taux d'utilisation nettement supérieur à la moyenne de la plupart des moyens. Elles sont d'ailleurs, de loin, celles qui, proportionnellement, ont le plus déclaré avoir cotisé au FDRCMO (170 des 210 employeurs du secteur) et utilisé des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures (177 des 210 employeurs du secteur) (voir l'annexe 5).

3.2 MOYENS DÉCLARÉS POUR SE CONFORMER AUX EXIGENCES DE LA LOI

Au fil des ans, les employeurs assujettis ont graduellement diversifié les moyens qu'ils utilisent pour former leur personnel et se conformer à leur obligation légale. En effet, la proportion de ceux qui ont déclaré avoir utilisé seulement un ou deux moyens a diminué au profit de ceux qui ont utilisé trois moyens ou plus. Cependant, par rapport à 2018, la proportion d'employeurs ayant déclaré, en 2019, trois moyens ou plus a légèrement fléchi au profit de ceux ayant déclaré un ou deux moyens (voir le tableau 3).

TABLEAU 3

Proportion des entreprises par nombre de moyens déclarés de 2017 à 2019

Nombre de moyens	2017	2018	2019
3 ou plus	88,1 %	88,9 %	87,9 %
2	7,5 %	6,9 %	7,4 %
1	4,4 %	4,1 %	5,0 %

La proportion élevée des utilisateurs de trois moyens et plus des dernières années pourrait s'expliquer, du moins en partie, par la modification de l'assujettissement qui s'applique, depuis 2015, aux entreprises dont la masse salariale atteint plus de deux millions de dollars. Cela a eu pour effet de concentrer davantage les employeurs de plus grande taille dans le bassin des entreprises assujetties, ceux-là même qui, généralement, utilisent une plus grande variété de moyens de formation.

L'utilisation de moyens plus variés par les entreprises pourrait aussi témoigner de la multiplication de l'offre de formation. Quoi qu'il en soit, cette diversification est une bonne nouvelle, puisque c'est un indicateur du dynamisme des employeurs qui incorporent ces formations dans leurs pratiques. Diversifier les outils pédagogiques est également une façon de faciliter l'intégration des savoirs par les apprenants.

4.

EMPLOYÉS EN POSTE ET EMPLOYÉS FORMÉS

L'exercice de déclaration annuelle des activités de formation permet à la Commission d'obtenir, entre autres, de l'information sur le nombre total d'employés en poste chez les employeurs répondants assujettis, sur les catégories d'employés⁹ formés ainsi que sur le nombre total d'heures de formation reçues selon la catégorie.

4.1 EMPLOYÉS EN POSTE DANS LES ENTREPRISES ASSUJETTIES

Selon les informations obtenues, en 2019, on comptait 1 641 066 employés en poste dans les 5 352 entreprises assujetties ayant dûment rempli leur déclaration. De ce nombre, 31,7 % travaillaient pour un employeur de la région de Montréal, 13,4 % pour un employeur de la Capitale-Nationale et 13,2 % pour un employeur de la Montérégie¹⁰. Ce sont dans ces régions où l'on trouvait le plus grand nombre de répondants.

9. Les catégories d'employés présentées dans le formulaire de déclaration correspondent à la Classification nationale des professions (CNP).

10. Il s'agit du nombre d'employés déclaré par les entreprises de la région. La déclaration ne permet pas de connaître le lieu de travail ou de résidence des employés. Les comparaisons entre régions doivent donc être interprétées avec prudence.

TABLEAU 4

Nombre d'employés par région chez les employeurs déclarants de 2017-2019

Région	Total du nombre d'employés			Taux de croissance	Poids relatif par région
	2017	2018	2019	2018-2019	2019
01-Bas-Saint-Laurent	36 308	34 540	33 463	-3,1	2,0 %
02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	41 983	37 800	45 319	19,9	2,8 %
03-Capitale-Nationale	239 959	204 343	219 719	7,5	13,4 %
04-Mauricie	49 631	53 113	52 751	-0,7	3,2 %
05-Estrie	66 426	62 409	64 862	3,9	4,0 %
06-Montréal	610 986	530 248	520 361	-1,9	31,7 %
07-Outaouais	36 980	35 896	40 795	13,6	2,5 %
08-Abitibi-Témiscamingue	33 209	29 216	29 638	1,4	1,8 %
09-Côte-Nord	6 655	5 217	6 979	33,8	0,4 %
10-Nord-du-Québec	3 191	2 883	3 142	9,0	0,2 %
11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7 563	7 551	7 992	5,8	0,5 %
12-Chaudière-Appalaches	104 669	94 501	84 108	-11,0	5,1 %
13-Laval	73 568	62 499	69 963	11,9	4,3 %
14-Lanaudière	61 797	56 167	63 540	13,1	3,9 %
15-Laurentides	74 028	55 126	68 764	24,7	4,2 %
16-Montérégie	226 461	208 560	216 227	3,7	13,2 %
17-Centre-du-Québec	41 228	38 758	40 343	4,1	2,5 %
99-Hors Québec	106 055	85 384	73 100	-14,4	4,5 %
Total	1 820 697	1 604 211	1 641 066	2,3	100 %

Les données de ce tableau révèlent que le nombre total d'employés que comptent les entreprises assujetties ayant produit une déclaration varie beaucoup d'une année à l'autre et d'une région à l'autre. Elles vont en fait de pair avec la fluctuation du nombre d'employeurs qui remplissent la déclaration. En 2019, 393 employeurs de plus qu'en 2018 ont rempli la déclaration. On compte donc plus d'employés dans l'ensemble du territoire (+36 855) ainsi que dans la plupart des régions prises individuellement. Les hausses les plus importantes ont été enregistrées dans les régions de la Côte-Nord (+33,8 %), des Laurentides (+24,7 %) et du Saguenay-Lac-St-Jean (+19,9 %). Les baisses les plus importantes sont situées dans les entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du Québec (-14,4 %) et dans celles de la région de Chaudière-Appalaches (-11,0 %).

Par ailleurs, les moyennes d'employés par entreprise montrent un portrait différent. Même si plus d'employeurs ont produit la déclaration en 2019 qu'en 2018, le nombre d'employés en poste par entreprise donne une moyenne plus faible en 2019 qu'en 2018, soit respectivement 307 contre 323. Il en est de même pour le nombre moyen d'employés formés par entreprise, soit 168 en 2019 comparativement à 179 en 2018. Les données de 2019, sur ce plan, viennent briser une courbe qui indiquait une progression constante de 2016 à 2018.

On peut observer une situation semblable en ce qui a trait à la proportion d'employés formés par rapport à celle des employés en poste, qui est passée de 55,2 % en 2018 à 54,7 % en 2019. Cette proportion est toutefois plus haute que celles de 2017 (54,5 %) et de 2016 (53,6 %). Même si la diminution est faible, ces résultats sont contradictoires avec les tendances du marché du travail en 2019, qui indiquaient une hausse importante du taux d'emploi. Ainsi, il y avait 4 339 900 personnes en emploi au Québec en 2019, ce qui représentait un gain de 77 700 emplois comparativement à 2018¹¹. Le nombre d'employés en poste chez les entreprises assujetties qui ont rempli la déclaration représentait 37,8 % des emplois au Québec en 2019, un ratio comparable à celui de 2018 (37,6 %), mais inférieur de 5,3 points à celui de 2017 (43,1 %).¹²

TABLEAU 5

Nombre moyen d'employés en poste et nombre moyen d'employés formés de 2016 à 2019

Année	Employeurs répondants	Employés déclarés	Moyenne	Employés formés	Moyenne	Taux d'employés formés
2016	6 204	1 923 088	310	1 031 009	166	53,6 %
2017	5 722	1 820 697	318	992 894	174	54,5 %
2018	4 959	1 604 211	323	886 291	179	55,2 %
2019	5 352	1 641 066	307	897 084	168	54,7 %

11. Source : Bulletin sur le marché du travail au Québec, 2019, p. 21, (http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Publications/00_int_bmt-2019.pdf). (Consulté le 9 mars 2020)

12. Le nombre de personnes en emploi au Québec était de 4 223 300 en 2017, de 4 262 200 en 2018 et de 4 339 900 en 2019. Ces données proviennent de l'Enquête sur la population active. L'Institut de la statistique du Québec en a fait mention dans les trois bilans suivants : État du marché du travail au Québec : bilan de l'année 2017, État du marché du travail au Québec : bilan de l'année 2018 et État du marché du travail au Québec : bilan de l'année 2019.

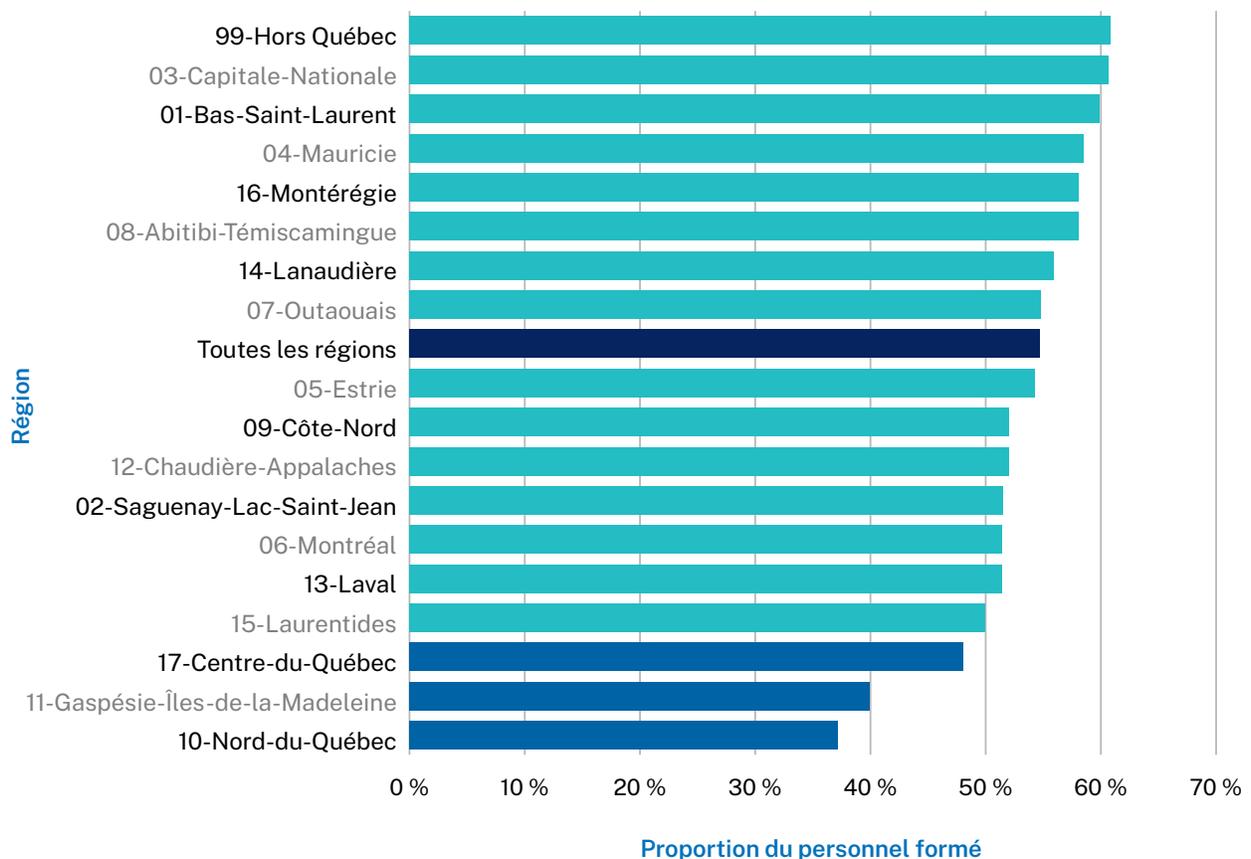
4.2 EMPLOYÉS FORMÉS PAR RÉGION

Le graphique suivant permet d'observer que la tendance à la baisse du taux de formation se reflète également dans les régions. Les performances régionales sont cependant probablement tributaires du type d'industrie présente dans chaque région¹³. Les employeurs dont le siège social est situé en dehors du Québec ont obtenu le plus haut taux de formation (60,8 %). Des cinq régions du Québec indiquant un taux de formation au-dessus de 60 % en 2018 (voir l'annexe 6), il n'en restait qu'une seule en 2019, soit celle de la Capitale-Nationale (60,7 %). Venaient ensuite les régions du Bas-St-Laurent (59,9 %) et de la Mauricie (58,5 %).

Seules trois régions ont formé moins de 50 % de leur personnel en 2019. Il s'agit de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (39,9 %), du Nord-du-Québec (37,2 %) et du Centre-du-Québec (48,1 %). En comparaison, en 2018, il y avait cinq régions dans cette situation ainsi que six en 2016 et en 2017. Fait à souligner, la proportion d'employés formés dans la région de la Côte-Nord a connu un bond de plus de 10 points en passant de 41,7 % en 2018 à 52,0 % en 2019.

GRAPHIQUE 1

Proportion d'employés formés par région¹⁴ en 2019



13. Une recherche plus approfondie serait nécessaire pour faire la démonstration de cette hypothèse.

14. À noter qu'il s'agit de la proportion d'employés selon la région de l'adresse d'affaire de l'employeur. Par exemple, un employeur peut remplir la déclaration à partir de son siège social situé à Montréal ou encore à Toronto, ou ailleurs, et comptabiliser l'ensemble de ses employés travaillant au Québec, quels que soient leur lieu de travail et de résidence. Les comparaisons entre les régions doivent donc être interprétées avec prudence.

4.3 EMPLOYÉS EN POSTE ET EMPLOYÉS FORMÉS PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

Le tableau suivant présente la proportion des employés formés par rapport au nombre total d'employés en poste pour chaque catégorie de personnel. On observe que, de 2018 à 2019, le nombre d'employés en poste a augmenté dans toutes les catégories de personnel sauf dans celle du personnel administratif, technique et de bureau. Bien que seules les catégories du personnel cadre, professionnel et d'ingénierie et du personnel administratif, technique et de bureau aient connu un recul du nombre d'employés formés, au cours de ces deux années, globalement, la proportion de personnel formé était en légère décroissance en 2019 (54,7 %) par rapport à 2018 (55,2 %). En 2019, la catégorie du personnel cadre, professionnel et d'ingénierie comptait la plus grande proportion d'employés formés, soit 59,9 %. Il s'agit cependant d'une baisse de 3,0 points par rapport à 2018 (62,9 %). Avec 55,7 % d'employés formés, la deuxième position était de nouveau occupée par les employés de direction en 2019, même si cette catégorie était également en baisse par rapport à 2018 (-1,9). Bien que les employés de production en poste se comptent en plus grand nombre (438 669 employés), avec 54,6 % du personnel formé, ils occupent seulement la 4^e place.

TABLEAU 6

Nombre total d'employés et nombre et proportion d'employés formés par catégorie en 2018 et en 2019

Catégorie de personnel	Employés en poste		Employés formés		Proportion d'employés formés	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Personnel de direction	30 526	33 229	17 570	18 509	57,6 %	55,7 %
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	385 663	400 724	242 568	240 031	62,9 %	59,9 %
Personnel administratif, technique et de bureau	378 116	365 732	187 855	178 289	49,7 %	48,7 %
Personnel de production ¹⁵	431 385	438 669	232 775	239 546	54,0 %	54,6 %
Personnel des ventes et des services	378 521	402 712	205 523	220 709	54,3 %	54,8 %
Total	1 604 211	1 641 066	886 291	897 084	55,2 %	54,7 %

Des variations du nombre d'employés en poste et du nombre d'employés formés sont observées dans chaque catégorie de personnel, dont le total est passé, respectivement, de 1 604 211 en 2018 à 1 641 066 en 2019, et de 886 291 en 2018 à 897 084 en 2019. Ces différences s'expliquent surtout par la fluctuation du nombre de déclarations valides reçues d'une année à l'autre.

15. Un nombre important d'employeurs comptabilisent comme heures de formation toutes les heures travaillées par leur personnel de la construction pour lesquelles une contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction de la CCQ est versée, que le personnel en question ait suivi ou non une formation organisée par l'entreprise. Il s'agit d'une particularité des employés régis par la CCQ. Pour le moment, il n'est pas possible de connaître les répercussions de cette situation sur les données présentées. Les données concernant les employés de la catégorie du personnel de production formés doivent donc être interprétées avec prudence. Cependant, comme il s'agit d'une pratique établie, la comparaison des fluctuations avec les années précédentes peut être considérée.

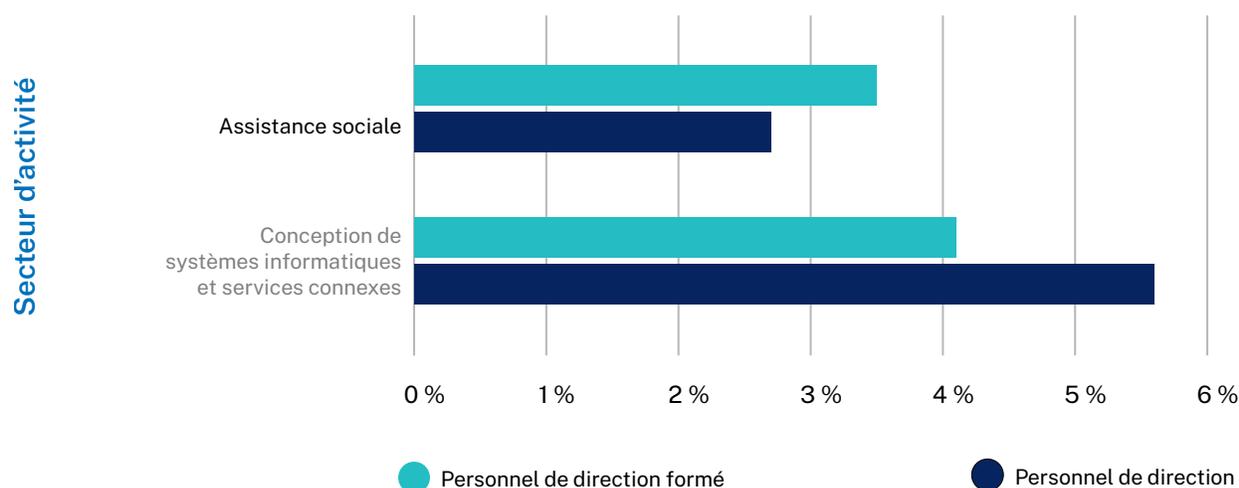
La catégorie comptant le moins de personnel formé en proportion du nombre de salariés est la catégorie du personnel administratif, technique et de bureau (48,7 %). Cette catégorie d'employés est demeurée le parent pauvre de la formation comme lors des années précédentes. Même si les employés de cette catégorie sont plus susceptibles d'arriver en emploi avec une formation leur permettant d'être efficaces immédiatement, leurs tâches sont fortement liées aux technologies, ce qui, en principe, devrait requérir des mises à niveau sur une base régulière.

4.3.1 LA REPRÉSENTATIVITÉ DES CATÉGORIES D'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ¹⁶

Il est intéressant de noter que, dans presque tous les secteurs d'activité, le personnel de direction est pratiquement formé au prorata de ce qu'il représente dans l'entreprise. L'écart le plus marqué en faveur de cette catégorie d'employés a été observé dans le secteur de l'assistance sociale, où le personnel de direction représentait 3,5 % du personnel formé, alors qu'il représentait 2,7 % du personnel en poste. Le personnel de direction le moins avantagé à cet égard a été observé dans le secteur de la conception de systèmes informatiques et services connexes, où cette catégorie de personnel représentait 4,1 % du personnel formé, alors qu'il représentait 5,6 % du personnel en poste. Ces secteurs situés aux extrêmes du spectre sont les mêmes qu'en 2018.

GRAPHIQUE 2

Proportion d'employés formés et proportion d'employés en poste appartenant à la catégorie du personnel de direction dans certains secteurs d'activité en 2019

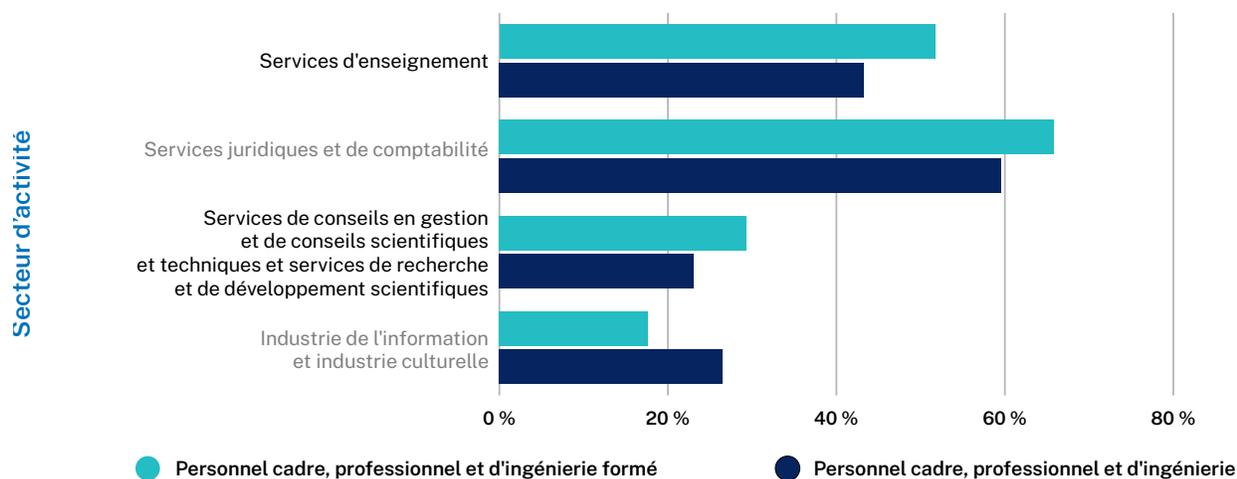


La catégorie du personnel cadre, professionnel et d'ingénierie est, dans son ensemble, celle où le personnel était le plus formé en proportion de son poids relatif dans les entreprises assujetties. On constate que cette situation concerne 29 des 41 secteurs d'activité. Les écarts les plus marqués concernent les secteurs des services de l'enseignement (+8,4 points d'écart), des services juridiques et de comptabilité (+6,2 points d'écart) ainsi que des services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques (+6,2 points d'écart). Il s'agit des trois mêmes secteurs qu'en 2018. À l'opposé, le secteur de l'industrie de l'information et de l'industrie culturelle (- 8,9 points d'écart) a été le moins favorisé à cet égard.

16. Voir l'annexe 7 pour le détail concernant les employés formés par catégorie d'emploi et par secteur d'activité.

GRAPHIQUE 3

Proportion d'employés formés et proportion d'employés en poste appartenant à la catégorie du personnel cadre, professionnel et d'ingénierie dans certains secteurs d'activité en 2019

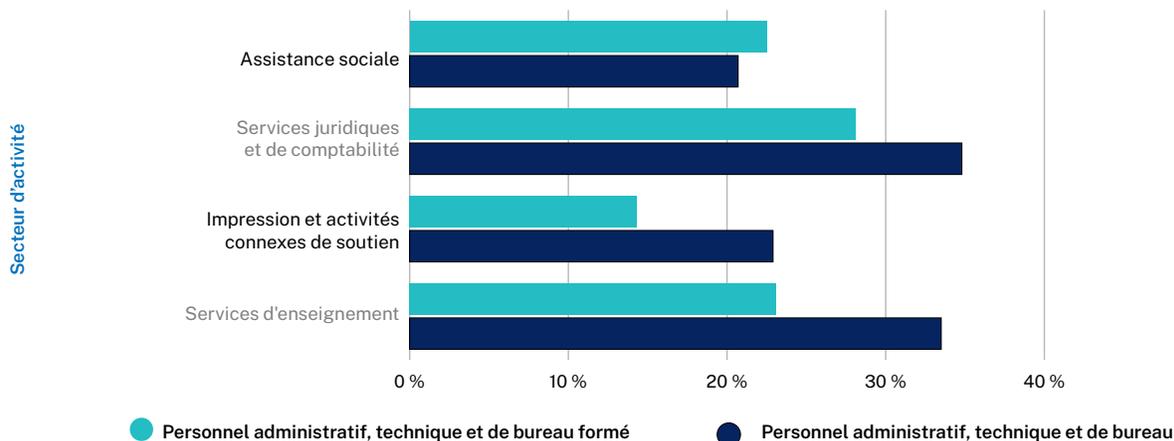


Comme cela a été mentionné plus tôt, le personnel administratif, technique et de bureau est celui qui a bénéficié le moins de formation (48,7 %) parmi les différentes catégories de personnel. Il n'est donc pas étonnant de constater que le poids relatif du personnel formé par secteur était moins important dans 36 des 41 secteurs d'activité. Les secteurs où le personnel a été le plus désavantagé sont ceux des services de l'enseignement (-10,5 points d'écart), de l'impression et des activités connexes de soutien (-8,6 points d'écart) et des services juridiques et de comptabilité (-6,6 points d'écart). Fait à noter, ce sont les mêmes secteurs qu'en 2018.

Le personnel administratif, technique et de bureau dont la proportion formée était la plus élevée relativement au poids qu'elle représentait se trouvait, en 2019, dans le secteur de l'assistance sociale (+1,9 point d'écart).

GRAPHIQUE 4

Proportion d'employés formés et proportion d'employés en poste appartenant à la catégorie du personnel administratif, technique et de bureau dans certains secteurs d'activité en 2019

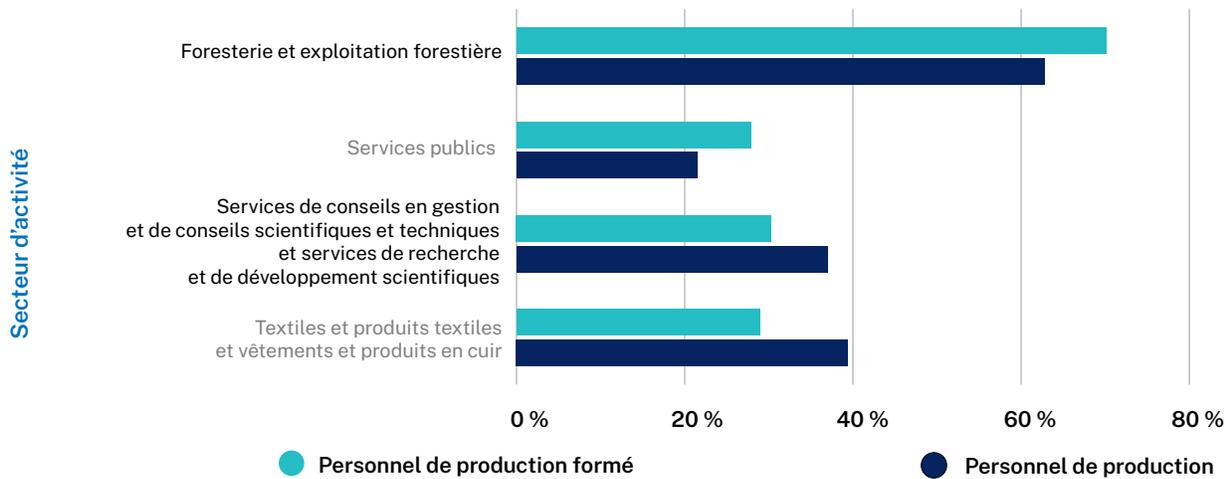


En ce qui concerne le personnel de production, les écarts entre la part de personnel formé et celle

du personnel en poste étaient équivalents, à l'avantage comme au désavantage de cette catégorie, selon le secteur d'activité. Ainsi, les plus importants écarts à son avantage ont été notés dans le secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière (+7,3 points d'écart) et celui des services publics (+6,4 points d'écart). Les secteurs les plus désavantagés étaient les textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir (-10,5 points d'écart) ainsi que les services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et les services de recherche et de développement scientifiques (-6,7 points d'écart).

GRAPHIQUE 5

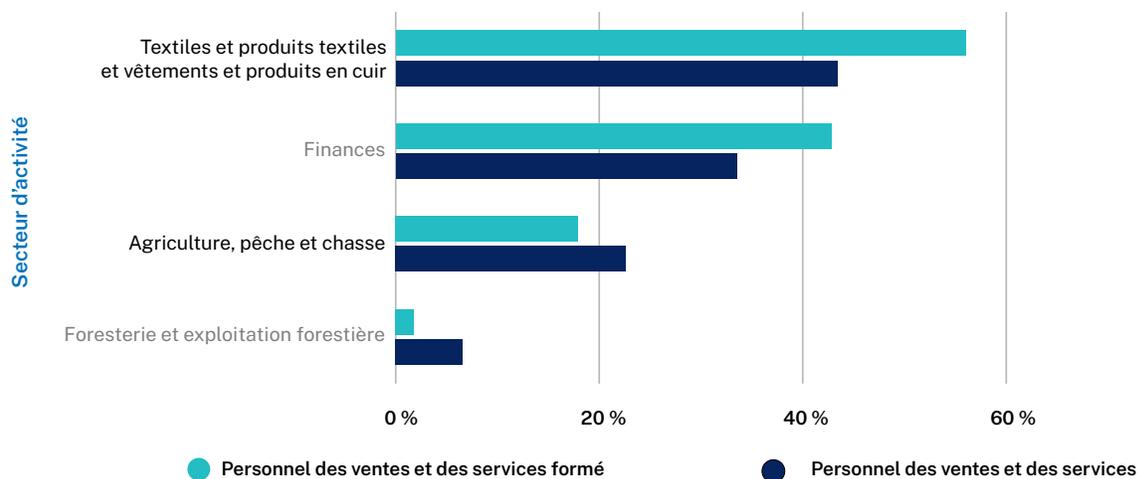
Proportion d'employés formés et proportion d'employés en poste appartenant à la catégorie du personnel de production dans certains secteurs d'activité en 2019



Enfin, un grand nombre de secteurs (25 sur 41) ont formé leur personnel des ventes et des services dans une proportion plus faible que celle de leur poids démographique. Les secteurs les plus marqués à cet effet étaient celui de la foresterie et de l'exploitation forestière (-4,8 points d'écart) ainsi que celui de l'agriculture, de pêche et de la chasse (-4,7 points d'écart). En contrepartie, tout comme en 2018, cette catégorie de personnel était plus fortement avantagée en matière de formation octroyée en proportion de son poids dans le secteur des textiles et produits textiles et des vêtements et produits en cuir (+12,6 points d'écart) ainsi que dans le secteur des finances (+9,2 points d'écart).

GRAPHIQUE 6

Proportion d'employés formés et proportion d'employés en poste appartenant à la catégorie du personnel des ventes et des services dans certains secteurs d'activité en 2019



4.4 FORMATION DU PERSONNEL SELON LA CATÉGORIE ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

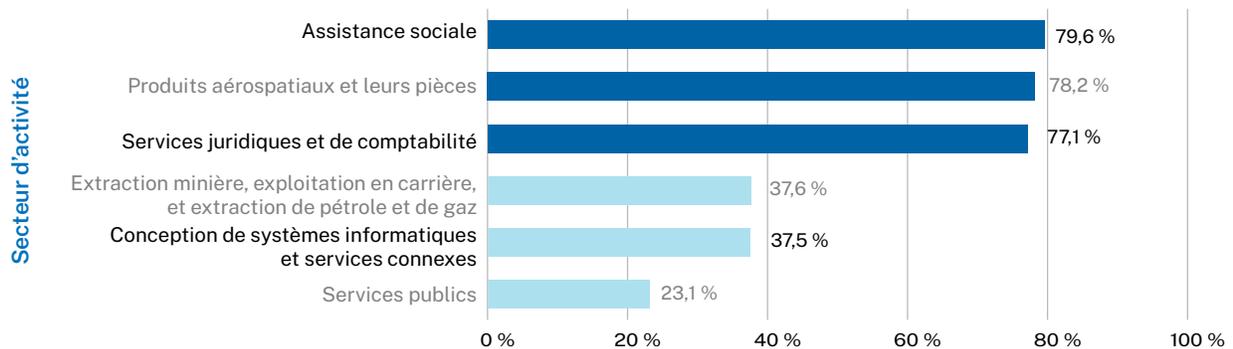
Bien que tous les employés de toutes les entreprises devraient idéalement bénéficier de formations, force est de constater que ce n'est pas le cas. Comment les entreprises ciblent-elles les salariés qui seront formés? Quels sont les facteurs qui entrent en jeu lorsque vient le temps de faire ce choix? Autant de questions qui se posent lorsque l'on croise les données concernant la formation par catégorie d'employés avec celles concernant la formation par secteur d'activité¹⁷.

Le personnel de direction ayant bénéficié le plus de formations a été celui des entreprises du secteur de l'assistance sociale, suivi par celui des entreprises du secteur des produits aérospatiaux et de leurs pièces et des services juridiques et de comptabilité. En effet, en ce qui concerne ces secteurs, on notait respectivement 79,6 %, 78,2 % et 77,1 % du personnel de direction ayant bénéficié de formations en 2019. Le personnel de cette catégorie ayant le moins bénéficié de formations a été celui des entreprises du secteur des services publics (23,1 %), suivi par le personnel du secteur de la conception de systèmes informatiques et des services connexes (37,5 %) ainsi que celui des entreprises du secteur de l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz (37,6 %).

17. Voir l'annexe 8 pour connaître l'ensemble des données sur le personnel formé dans chaque catégorie de personnel par secteur d'activité.

GRAPHIQUE 7

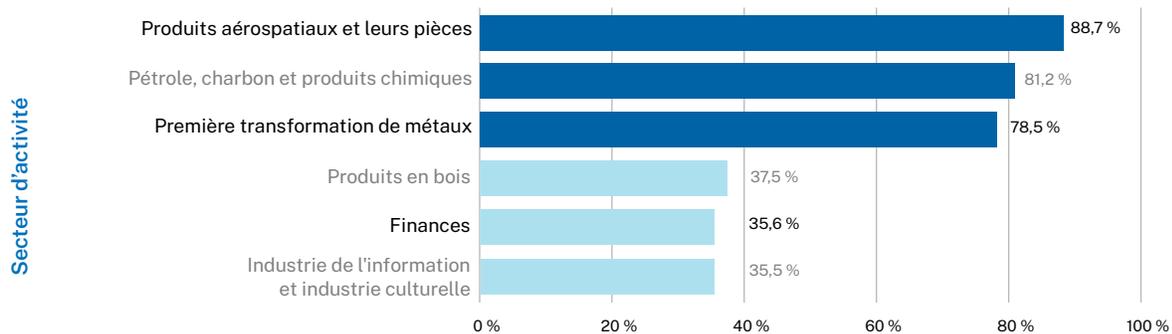
Proportion du personnel de direction formé dans certains secteurs d'activité en 2019



Les trois secteurs qui présentaient la plus forte proportion de personnes formées appartenant à la catégorie du personnel cadre, professionnel et d'ingénierie étaient le secteur des produits aérospatiaux et de leurs pièces (88,7 %), celui du pétrole, du charbon et des produits chimiques (81,2 %) ainsi que celui de la première transformation des métaux (78,5 %). Le secteur de l'industrie de l'information et de l'industrie culturelle (35,5 %), celui des finances (35,6 %) et le secteur des produits en bois (37,5 %) sont les secteurs où l'on trouvait le moins du personnel formé dans cette catégorie.

GRAPHIQUE 8

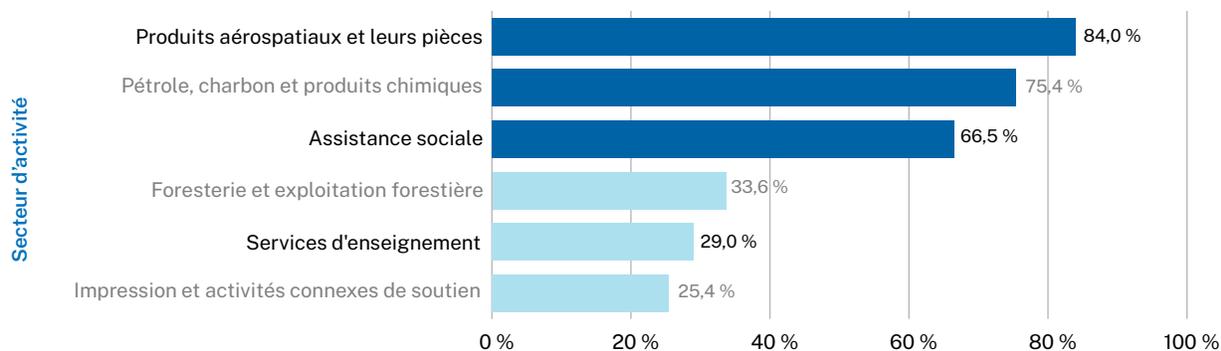
Proportion du personnel cadre, professionnel et d'ingénierie formé dans certains secteurs d'activité en 2019



Le secteur des produits aérospatiaux et de leurs pièces arrivait en tête en ce qui concerne la formation du personnel administratif, technique et de bureau (84,0 %). Suivaient de plus loin, le secteur du pétrole, du charbon et des produits chimiques (75,4 %) et celui de l'assistance sociale (66,5 %). Les entreprises ont moins formé leur personnel administratif, technique et de bureau dans les secteurs suivants : l'impression et les activités connexes de soutien (25,4 %), les services d'enseignement (29,0 %) et la foresterie et l'exploitation forestière (33,6 %).

GRAPHIQUE 9

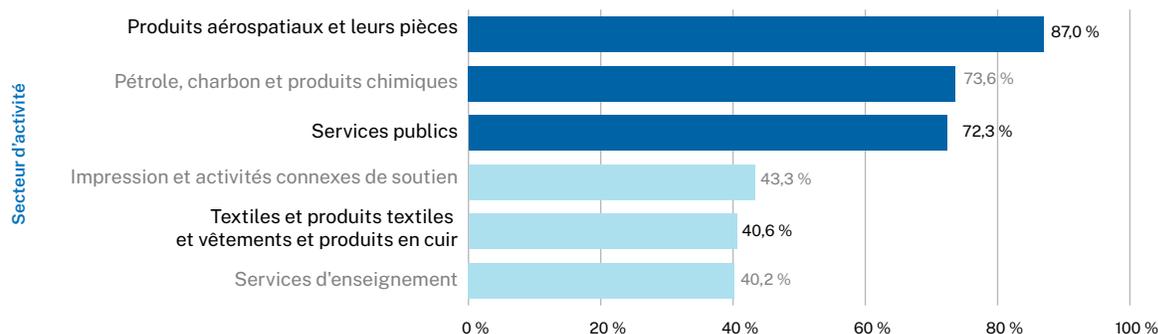
Proportion du personnel administratif, technique et de bureau formé dans certains secteurs d'activité en 2019



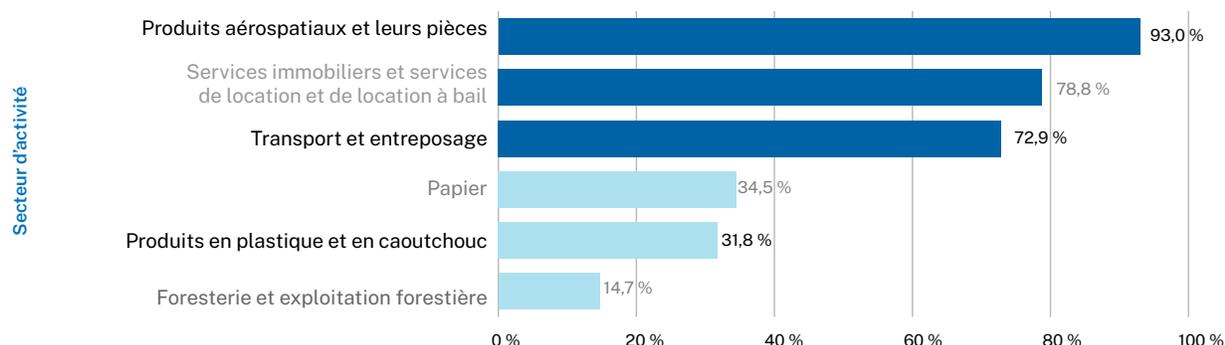
En ce qui concerne le personnel de production, on trouvait davantage de personnes formées dans les secteurs suivants : produits aérospatiaux et leurs pièces (87,0 %), pétrole, charbon et produits chimiques (73,6 %) et services publics (72,3 %). On trouvait une plus faible proportion du personnel de production formé dans les secteurs suivants : services de l'enseignement (40,2 %), textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir (40,6 %) et impression et activités connexes de soutien (43,3 %).

GRAPHIQUE 10

Proportion du personnel de production formé dans certains secteurs d'activité en 2019



Enfin, c'est près du total du personnel des ventes et des services qui a été formé dans le secteur des produits aérospatiaux et de leurs pièces (93,0 %). Venaient ensuite le secteur des services immobiliers et des services de location et de location à bail (78,8 %) et celui du transport et entreposage (72,9 %). Une très faible proportion du personnel de cette catégorie a bénéficié de formations dans le secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière (14,7 %). Il était suivi de plus loin, à cet égard, par le secteur des produits en plastique et en caoutchouc (31,8 %) et par celui du papier (34,5 %).

GRAPHIQUE 11**Proportion du personnel des ventes et des services formé dans certains secteurs d'activité en 2019****4.5 HEURES DE FORMATION REÇUES**

Selon les informations figurant dans les déclarations, l'ensemble du personnel des entreprises concernées a reçu près de 28,3 millions d'heures de formation, ce qui représente en moyenne 31,4 heures de formation par employé formé, comparativement à 30,7 heures en 2018. En outre, les données révèlent que le personnel de production a reçu le plus d'heures de formation en moyenne par employé (35,6), en dépit du fait que, comme on a pu le constater dans le tableau 8, cette catégorie de personnel occupait l'avant-dernière position (54,6 %) en termes de proportion de personnel formé.

Avec une moyenne de 31,8 heures de formation reçues, le personnel cadre, professionnel et d'ingénierie arrive au 2^e rang du personnel ayant reçu le plus d'heures de formation. Si on ajoute à cela le fait qu'il était proportionnellement le plus formé, ce personnel était le grand gagnant de toutes les catégories de personnel en 2019. Les catégories d'employés auxquelles étaient associées le moins d'heures de formation étaient le personnel de direction, le personnel administratif, technique et de bureau et le personnel des ventes et des services avec respectivement 27,7, 28,2 et 29,5 heures de formation en moyenne par employé.

TABLEAU 7**Nombre d'heures de formation reçues par catégorie d'employés en 2018 et en 2019**

Catégorie d'employés	Proportion d'employés formés		Proportion d'heures de formation reçues		Moyenne d'heures par personne formée	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Personnel de direction	2,0 %	2,1 %	1,7 %	1,8 %	25,9	27,7
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	27,4 %	26,8 %	28,4 %	27,0 %	31,9	31,8
Personnel administratif, technique et de bureau	21,2 %	19,9 %	17,6 %	17,8 %	25,5	28,2
Personnel de production	26,3 %	26,7 %	31,3 %	30,2 %	36,6	35,6
Personnel des ventes et des services	23,2 %	24,6 %	21,1 %	23,1 %	27,9	29,5
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	30,7	31,4

Il est également à souligner que, de 2017 à 2019, la tendance était à la hausse relativement au nombre moyen d'heures de formation reçues par employé formé, et ce, pour l'ensemble des catégories d'emploi. De plus, avec une moyenne de 31,4 heures de formation par employé formé et de 17,2 heures de formation pour le nombre total d'employés, toutes catégories d'emploi confondues, 2019 a été la meilleure année depuis 2014 en ce qui a trait aux heures de formation reçues (voir l'annexe 9).

4.6 EMPLOYÉS FORMÉS ET SALAIRE HEBDOMADAIRE¹⁸ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ¹⁹

Selon les informations fournies dans les déclarations, d'un secteur à l'autre, en moyenne 40 % à 70 % du personnel ont reçu de la formation. Les employeurs des produits aérospatiaux et de leurs pièces ont fait exception, puisqu'ils ont formé 87,2 % de leur personnel. Suivaient de plus loin, en ce qui a trait à la proportion du personnel formé, le secteur du pétrole, du charbon et des produits chimiques (75,6 %) et celui des services immobiliers et des services de location et de location à bail (70,5 %). C'est en ce qui concerne le secteur de l'impression et des activités connexes de soutien que la proportion de personnel formé était la moins élevée (40,7 %) (voir l'annexe 10).

18. Selon les données tirées de l'Enquête sur la population active (2019) de Statistique Canada.

19. Les données pour les secteurs d'activité sont compilées par Revenu Québec selon la Classification des activités économiques (CAE). Celles des années 2017, 2018 et 2019, présentées dans ce rapport, ont été converties pour s'appliquer aux 41 secteurs tels qu'ils sont décrits dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

TABLEAU 8

Salaires hebdomadaires moyens selon les secteurs d'activité dans lesquels au moins 60 % du personnel a été formé en 2019

Secteur d'activité	Salaires hebdomadaires moyens	Proportion de personnel formé
Produits aérospatiaux et leurs pièces	1 373 \$	87,2 %
Pétrole, charbon et produits chimiques	1 266 \$	75,6 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	867 \$	70,5 %
Services juridiques et de comptabilité	1 119 \$	67,8 %
Soins de santé	910 \$	63,9 %
Autre matériel de transport	1 047 \$	63,6 %
Commerce de gros	980 \$	63,4 %
Papier	1 190 \$	62,7 %
Produits en plastique et en caoutchouc	951 \$	62,7 %
Architecture, génie et services connexes et services spécialisés de design	1 304 \$	62,5 %
Transport et entreposage	1 010 \$	61,9 %
Administrations publiques	1 276 \$	61,3 %
Assistance sociale	754 \$	60,9 %
Première transformation des métaux	1 333 \$	60,3 %
Tous les secteurs	945 \$	54,7 %

Le tableau 11 montre que les secteurs dans lesquels la proportion de personnel formé était supérieure étaient généralement ceux où les salaires étaient les plus élevés. En effet, pour 11 des 14 secteurs d'activité dans lesquels la proportion d'employés formés s'élevait à 60 % et plus, le salaire hebdomadaire moyen était supérieur à la moyenne. Le secteur des produits aérospatiaux était en tête de liste : 87,2 % des personnes qui y travaillaient profitaient à la fois d'être les plus formées et de recevoir le troisième salaire hebdomadaire moyen le plus élevé (1 373 \$) parmi tous les secteurs. Le personnel du secteur du pétrole, du charbon et des produits chimiques, qui se situait au deuxième rang sur le plan de la formation reçue (75,6 %), profitait d'un salaire hebdomadaire moyen de 1 266 \$.

Il est également à noter que, parmi les 26 secteurs dans lesquels le personnel recevait un salaire hebdomadaire moyen égal ou supérieur à celui de tous les secteurs (945 \$) 24 secteurs affichaient un taux de formation supérieur à 50 % (voir l'annexe 10). À l'autre bout du spectre, le personnel de cinq des huit secteurs d'activité affichant un taux de formation sous la barre des 50 % de personnel formé recevait un salaire hebdomadaire moyen sous la moyenne.

4.7 EMPLOYÉS FORMÉS ET PRODUCTIVITÉ AU TRAVAIL

Au Québec, la productivité au travail²⁰ était de 53,00 \$/h²¹ en 2019. Dans 17 des 19 secteurs d'activité où la productivité était la même ou au-dessus, au moins 50 % du personnel a été formé. À titre d'exemple, le secteur des services immobiliers et des services de location et de location à bail occupait le troisième rang tant pour la productivité (146,20 \$/h) que pour la proportion de personnel formé (70,5 %). À l'opposé, des huit secteurs se situant sous la barre des 50 % de personnel formé, six avaient une faible productivité au travail. Avec une productivité par heure de travail de 19,60 \$ (deuxième plus basse) et une proportion de personnel formé de 42,2 % (deuxième plus basse), le secteur des services d'enseignement était en queue de peloton (voir l'annexe 11).

TABLEAU 9

Secteurs d'activité dont la productivité au travail est égale ou supérieure à la moyenne du Québec et proportion d'employés formés en 2019

Secteur d'activité	Productivité (\$/h)	Proportion de personnel formé
Services publics	273,40 \$	55,8 %
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	160,90 \$	57,4 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	146,20 \$	70,5 %
Première transformation des métaux	118,80 \$	60,3 %
Pétrole, charbon et produits chimiques	114,50 \$	75,6 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	75,10 \$	53,4 %
Produits aérospatiaux et leurs pièces	73,00 \$	87,2 %
Soins de santé	70,40 \$	63,9 %
Finances	67,30 \$	47,3 %
Sociétés d'assurance et activités connexes	64,60 \$	56,2 %
Papier	64,30 \$	62,7 %
Commerce de gros	59,40 \$	63,4 %
Fabrication d'aliments et fabrication de boissons et de produits du tabac	56,80 \$	58,7 %
Autres matériel de transport	56,15 \$	63,6 %
Impression et activités connexes de soutien	56,10 \$	40,7 %

20. La productivité au travail correspond au produit intérieur brut (PIB) pour chaque heure travaillée. Source : Statistique Canada, La Revue canadienne de productivité, septembre 2014 (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/15-206-x/15-206-x2014038-fra.htm#a2>). (Consulté le 11 janvier 2021)

21. Les informations sur la productivité au travail 2019 font état des données révisées au 5 novembre 2020. Source : Statistiques Canada. Tableau: 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033).

Secteur d'activité	Productivité (\$/h)	Proportion de personnel formé
Machines	54,20 \$	56,9 %
Produits minéraux non métalliques	53,30 \$	54,5 %
Textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir	53,10 \$	55,4 %
Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques	53,00 \$	53,5 %

4.8 EMPLOYÉS FORMÉS ET TAUX D'EMPLOI

La formation en entreprise, parce qu'elle facilite l'intégration professionnelle, le maintien en emploi et la mobilité, fait partie des facteurs qui peuvent, certes, avoir une influence sur le taux d'emploi. Cette influence s'est confirmée dans toutes les régions administratives du Québec où le taux d'emploi²² était supérieur à celui de l'ensemble du Québec (61,5 %). En effet, celles-ci ont toutes formé au moins 50 % de leur personnel²³. La région de la Capitale-Nationale se situait au sommet tant pour le taux d'emploi (64,9 %) que pour le taux de personnel formé (60,7 %).

Les six autres régions administratives étaient les suivantes :

- Abitibi-Témiscamingue (taux d'emploi : 64,0 %; taux d'employés formés : 58,1 %);
- Outaouais (taux d'emploi : 63,6 %; taux d'employés formés : 54,8 %);
- Montérégie (taux d'emploi : 62,9 %; taux d'employés formés : 58,1 %);
- Chaudière-Appalaches (taux d'emploi : 62,6 %; taux d'employés formés : 52,0 %);
- Montréal (taux d'emploi : 62,5 %; taux d'employés formés : 51,4 %);
- Lanaudière (taux d'emploi : 61,9 %; taux d'employés formés : 55,9 %).

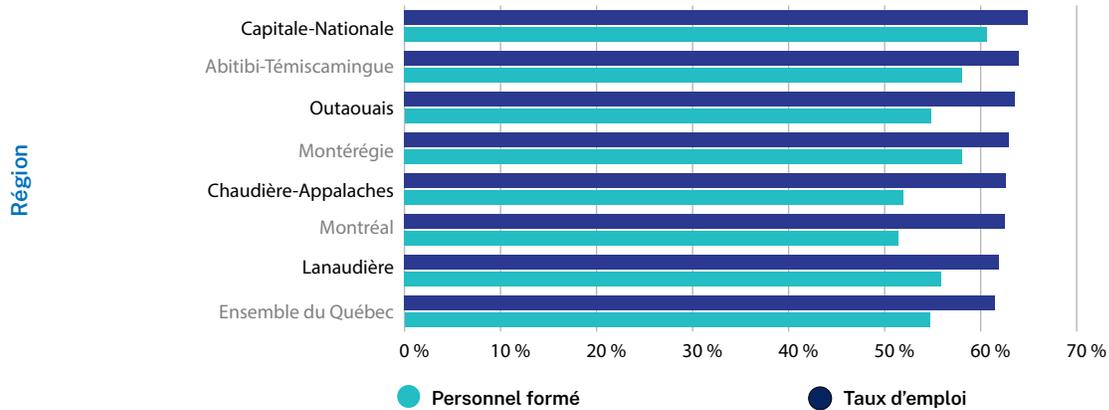
À l'exception de Lanaudière, il s'agit des mêmes régions qu'en 2018. À l'opposé, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine arrivait au dernier rang tant pour le taux d'emploi (44,3 %) que pour le taux de personnel formé (39,9 %) (voir le graphique 12 et, pour les données sur l'ensemble des régions, voir l'annexe 12).

22. Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. Tableau : *Taux d'emploi, régions administratives, régions métropolitaines de recensement et ensemble du Québec, 2010-2020*.

23. La mise en parallèle de ces deux variables doit être interprétée avec prudence, puisque celles-ci ne renvoient pas à des réalités égales. En effet, le taux d'emploi est calculé en tenant compte du lieu de résidence, alors que la comptabilisation des employés formés est réalisée et attribuée selon la région où est situé le siège social de l'employeur répondant à la déclaration. Cela peut justifier, par exemple, que, dans les régions de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec (regroupées par l'Institut de la statistique du Québec), on observait les plus bas taux d'employés formés (47,4 %) et un taux d'emploi élevé (60,7 %). Ce contraste pourrait s'expliquer par le fait que le siège social des employeurs d'une importante partie des employés des régions de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec est situé dans une autre région.

GRAPHIQUE 12

Régions du Québec dont le taux d'emploi est supérieur à celui de l'ensemble du Québec et proportion du personnel formé en 2019



4.9 VARIATION DE L'EMPLOI ET EMPLOYÉS FORMÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La variation de l'emploi²⁴ montre dans quels secteurs d'activité il y a création d'emplois. Croisée avec la proportion d'employés formés, cette variable permet d'observer de quelle manière les investissements dans la formation suivent ou non les besoins de main-d'œuvre. De 2014 à 2019, 372 400 emplois ont été créés dans 26 secteurs d'activité et 92 300 emplois ont été perdus dans 15 secteurs d'activité pour un solde de 280 100 emplois de plus qu'en 2014 (voir l'annexe 13).

En 2019, les trois principaux secteurs d'activité créateurs d'emplois affichaient des proportions de personnel formé au-dessus de 60 %. Il s'agissait du secteur des soins de santé (62 000 emplois créés et 63,9 % du personnel formé), du secteur du transport et de l'entreposage (50 500 emplois créés et 61,9 % du personnel formé) et de celui des administrations publiques (33 600 emplois créés et 61,3 % du personnel formé). À eux trois, ces secteurs cumulaient presque 40 % des nouveaux emplois créés.

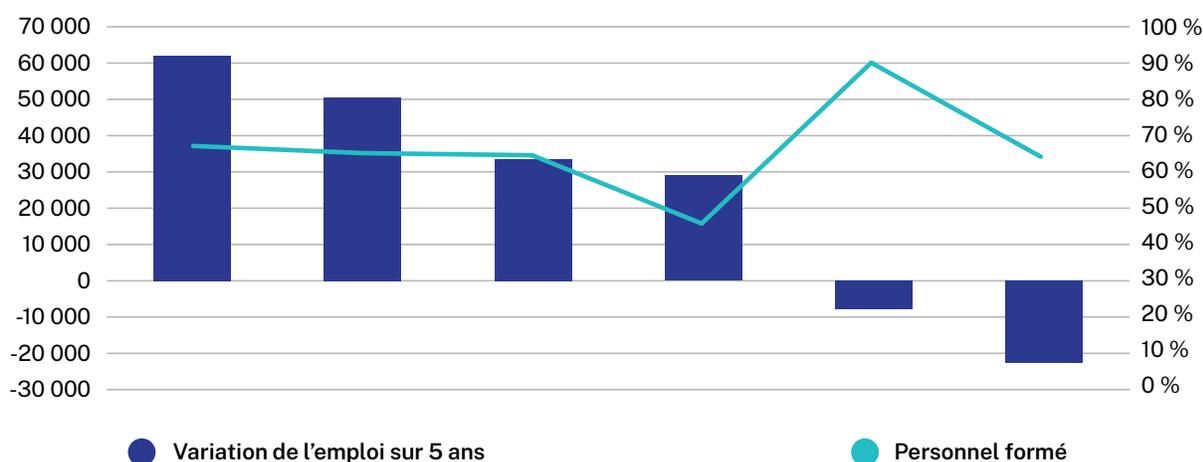
Cependant, il est difficile de conclure à une corrélation entre la variation de l'emploi et la proportion de personnel formé, puisque plusieurs secteurs créateurs d'emplois affichaient des taux de formation sous la barre des 50 %. À titre d'exemple, avec 29 000 emplois en plus, le secteur des services de l'enseignement arrivait au quatrième rang en termes de création d'emplois, mais il affichait un taux de personnel formé de 42,2 % seulement, soit le deuxième taux le plus bas. Pour les entreprises de ces secteurs, augmenter la formation du personnel peut favoriser sa rétention et constituer une façon d'assurer sa polyvalence et sa mobilité en entreprise.

À l'opposé, six des quinze secteurs accusant une perte d'emploi affichaient des proportions de personnel formé qui dépassaient 60 %. À titre d'exemple, le secteur de l'assistance sociale, le plus fortement touché, comptait 22 700 emplois en moins et une proportion de personnel formé de 60,9 %. Le secteur des produits aérospatiaux et de leurs pièces a également subi une perte de 7 800 emplois, tout en formant 87,2 % de son personnel. Néanmoins, pour favoriser la rétention et la mobilité de son personnel, les entreprises de ces secteurs ont tout intérêt à poursuivre leur bon rendement au chapitre de la formation.

24. Selon les données issues de l'Enquête sur la population active (2019) de Statistique Canada et fournies par la Direction de l'analyse et de l'information sur le marché du travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

GRAPHIQUE 13

Variation de l'emploi de 2014 à 2019 et proportion d'employés formés en 2019, dans certains secteurs d'activité



	Soins de santé	Transport et entreposage	Administration publique	Services d'enseignement	Produits aérospatiaux et leurs pièces	Assistance sociale
	62 000	50 500	33 600	29 000	-7 800	-22 700
	63,9 %	61,9 %	61,3 %	42,2 %	87,2 %	60,9 %

The background features a large, solid blue shape that is partially obscured by a lighter blue, semi-transparent layer. This layer contains several parallel, dotted white lines that curve upwards from the bottom left towards the top right. The overall composition is clean and modern, with a focus on geometric forms and a limited color palette.

CONCLUSION

Les informations fournies dans les déclarations des activités de formation en 2019 ont permis de dresser un portrait sommaire des pratiques de formation des employeurs assujettis à la loi sur les compétences qui ont rempli le formulaire. Ce portrait présente une cohérence avec ceux des années antérieures.

Sur le plan de la participation des entreprises assujetties, même s'il reste du chemin à faire à cet égard, il est rassurant de constater que le taux de participation est revenu au-dessus de la barre des 50 %. À noter qu'il s'agit de la dernière année où la déclaration est remplie à partir de la plateforme de la CPMT. En effet, pour les années à venir, les employeurs assujettis devront passer par Zone entreprise pour ce faire. Des impacts positifs sur le taux de participation sont attendus.

Dans l'ensemble, la proportion du personnel formé est demeurée stable par rapport aux années précédentes. En ce qui a trait aux moyens de formation choisis pour répondre aux obligations de la Loi, les employeurs en ont utilisé une diversité croissante pour atteindre les objectifs de formation qu'ils se sont fixés. La formation liée à un plan de formation d'entreprise est demeurée le moyen le plus souvent déclaré, et ce, par autant d'employeurs que l'année précédente. Toutefois, les informations recueillies à l'aide du formulaire ne permettaient pas de connaître la fréquence du recours à chaque moyen et certaines caractéristiques, par exemple, le nombre d'heures de formation et le nombre d'employés formés pour chaque moyen.

Les catégories d'employés les plus formés et les catégories d'employés les moins formés sont restées les mêmes en 2019. Enfin, on a pu constater que le personnel des catégories de personnel généralement le plus scolarisé demeure celui qui reçoit le plus de formation.

The background features a large, solid blue shape on the right side, which is partially overlaid by a darker blue shape on the left. In the upper-left corner, several parallel, dotted white lines curve upwards and to the right, creating a sense of movement or data flow. The overall design is clean and modern.

ANNEXES

ANNEXE 1**MÉTHODOLOGIE DU CALCUL DU TAUX DE PARTICIPATION**

Dans une perspective d'amélioration continue, la Direction de la recherche et de la statistique a été consultée pour déterminer la meilleure méthode à utiliser pour calculer le taux de participation des employeurs assujettis ayant rempli le formulaire électronique de déclaration des activités de formation.

Cette consultation a permis de statuer que, puisque l'exercice de déclaration des activités de formation s'apparente davantage à un recensement qu'à un sondage, le calcul peut se réduire à diviser le nombre de réponses valides obtenues par le nombre le plus exact possibles d'employeurs assujettis. Cette méthode de calcul a donc été appliquée pour calculer les taux de l'année 2019 et, rétroactivement, pour calculer les taux de participation des années antérieures auxquels nous référons dans ce document.

À titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente, pour les années 2017, 2018 et 2019, le taux de participation calculé selon la nouvelle méthode et celui calculé selon l'ancienne méthode.

	Déclarations valides	Nombre d'employeurs assujettis	Taux de participation selon la nouvelle méthode de calcul	Taux de participation selon l'ancienne méthode de calcul
2019	5 352	10 360	51,7 %	54,7 %
2018	4 959	9 772	50,7 %	49,3 %
2017	5 722	9 651	59,3 %	59,6 %

Cette nouvelle méthode de calcul rapporte des données plus justes parce qu'elle permet d'inclure l'ensemble des réponses valides, alors que la méthode utilisée précédemment excluait les réponses des employeurs assujettis qui n'avaient pas été sollicités, même si elles étaient valides. La façon de déterminer les réponses valides ne change pas et est expliquée à l'annexe suivante.

Le nombre d'employeurs assujettis est issu de la liste des données transmises par Revenu Québec pour l'année visée par la déclaration et est le même que celui publié dans le Rapport d'activité du Fonds. Pour obtenir des données fiables, Revenu Québec procède à un exercice de conciliation qui exige plus d'un an de travail après la période de déclaration qui se tient l'année suivant l'année visée. Ainsi, pour l'année visée par ce rapport, soit 2019, il s'agit du nombre d'employeurs assujettis selon les données issues des dossiers conciliés en avril 2021.

Cette date avancée du prélèvement de l'information permet d'obtenir une liste dont au moins 98 % des données sont relatives aux dossiers qui ont été conciliés. Conséquemment, les données sont plus justes. Elle permet également d'uniformiser l'information utilisée d'un rapport à l'autre, puisqu'elle correspond à celle utilisée pour produire le rapport d'activité annuel du FDRCMO.

Finalement, l'expression « taux de réponse » a été remplacée par « taux de participation » pour mieux traduire les caractéristiques d'un recensement.

ANNEXE 2

VALIDITÉ DES DÉCLARATIONS ET DÉFINITION DES CRITÈRES ET DES VARIABLES

La validité des déclarations est déterminée en fonction des réponses obtenues des employeurs sollicités et non sollicités qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- Ils sont **assujettis à la Loi**;
- Ils ont **transmis leur déclaration** (répondants);
- Leur **déclaration est complète**.

EMPLOYEURS SOLLICITÉS

Les employeurs sollicités sont ceux dont les noms figurent dans un fichier créé à partir d'une extraction de données que Revenu Québec transmet annuellement à la Direction du soutien opérationnel au développement de la main-d'œuvre (DSODMO), conformément à une entente relative à l'application de la loi sur les compétences. Pour le présent rapport, ce fichier contenait les noms des employeurs qui ont déposé, au dernier jour de février 2019, un formulaire (Sommaire 1) relatif aux retenues et aux cotisations à la source montrant que, pour l'année civile 2018, leur masse salariale s'élevait à plus de deux millions de dollars.

La DSODMO a alors produit une base de données servant à créer une liste d'employeurs potentiellement assujettis en 2019. On dit qu'ils étaient potentiellement assujettis en 2019 parce que, d'une part, il n'était pas possible de vérifier si ceux qui étaient assujettis en 2018 étaient toujours assujettis en 2019 et, d'autre part, parce que les nouvelles entreprises et celles qui n'étaient pas assujetties en 2018 pouvaient l'être en 2019. En outre, Revenu Québec peut mettre jusqu'à trois ans pour vérifier les informations fournies dans ce formulaire.

Le 1^{er} février 2020 et le 2 mars 2020, une lettre a été expédiée à ces employeurs par courriel et par la poste. Cette lettre les invitait à remplir leur déclaration annuelle. Les entreprises dont la masse salariale atteignait plus de deux millions de dollars devaient remplir le formulaire accessible sur le site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail avant le 31 mai 2020. Étant donné la situation de crise sanitaire, le délai accordé a été exceptionnellement prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour permettre à davantage d'entreprises assujetties de répondre à leur obligation. En ce qui concerne la déclaration des activités de formation pour l'année 2019, 9 392 employeurs ont été sollicités comparativement à 9 538 en 2018.

EMPLOYEURS NON SOLLICITÉS

Chaque année, un certain nombre d'employeurs, même s'ils n'ont pas reçu d'invitation, remplissent la Déclaration des activités de formation. En 2019, le nombre d'employeurs non sollicités ayant rempli la déclaration s'élevait à 223 comparativement à 271 en 2018. Les déclarations qui répondent aux critères sont comprises dans le total des déclarations valides.

EMPLOYEURS ASSUJETTIS À LA LOI

L'assujettissement des entreprises à la loi sur les compétences est déterminé selon la masse salariale. Depuis le mois de janvier 2015, le Règlement sur la détermination de la masse salariale prévoit que « [t]out employeur dont la masse salariale à l'égard d'une année civile excède 2 000 000 \$ est tenu de participer, pour cette année, au développement de la formation de la main-d'œuvre tel que le prescrit l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8,3) ».

Les critères suivants permettent de déterminer l'échantillon parmi le bassin d'employeurs assujettis à la Loi :

- Employeurs que la DSODMO a sollicités par courriel ou par la poste;
- Employeurs non sollicités qui ont néanmoins rempli leur déclaration;
- Employeurs qui ont déclaré ne pas être assujettis à la Loi.

Nombre d'employeurs potentiellement assujettis

Année	Employeurs sollicités	Employeurs non sollicités	Employeurs non assujettis	Nombre d'employeurs potentiellement assujettis
2019	9 392	223	48	9 567
2018	9 538	271	202	9 607
2017	9 182	283	53	9 412

TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION

L'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles stipule que les entreprises doivent déclarer les activités de formation qu'elles ont réalisées dans l'année. En 2019, 5 396 employeurs sollicités ont transmis leur déclaration à la Commission. Parmi ceux-ci, 48 ont déclaré avoir une masse salariale de deux millions de dollars ou moins. Ils ont donc été considérés comme des employeurs ne faisant pas partie du bassin. En 2019, 223 employeurs ont rempli la déclaration, même s'ils n'ont pas été sollicités par la DSODMO.

DÉCLARATIONS COMPLÈTES

Une déclaration est considérée comme complète lorsque tous les champs ont été remplis et que les données inscrites sont statistiquement non aberrantes.

DÉCLARATION VALIDE

Les déclarations valides sont donc les déclarations complètes ayant été transmises par les répondants sollicités et non sollicités qui sont assujettis.

Pour l'année 2019, **5 569** employeurs assujettis, sollicités et non sollicités, ont rempli la déclaration. De ce nombre, **207** ont transmis une déclaration incomplète et donc considérée comme invalide. Toutes les analyses du rapport sont faites uniquement à partir des données fournies dans les déclarations valides. On constate une augmentation de ces déclarations (**5 352**) comparativement à 2018 (4 959), mais une diminution par rapport à 2017 (5 722).

Déclaration valides

Année	Employeurs assujettis répondants	Nombre de déclarations incomplètes	Nombre de déclarations valides
2019	5 569	207	5 352
2018	5 008	49	4 959
2017	5 816	94	5 722

Tableau des employeurs assujettis déclarants par région et taux de participation

Région	2017			2018			2019		
	Déclaration valide	Employeur assujetti	Taux de participation	Déclaration valide	Employeur assujetti	Taux de participation	Déclaration valide	Employeur assujetti	Taux de participation
01-Bas-Saint-Laurent	122	141	86,5 %	111	149	74,5 %	113	168	67,3 %
02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	165	240	68,8 %	136	239	56,9 %	160	282	56,7 %
03-Capitale-Nationale	644	870	74,0 %	572	887	64,5 %	578	989	58,4 %
04-Mauricie	145	190	76,3 %	124	194	63,9 %	141	230	61,3 %
05-Estrie	182	253	71,9 %	166	252	65,9 %	171	288	59,4 %
06-Montréal	1 714	2 956	57,9 %	1 419	2 962	47,9 %	1,533	3 128	49,0 %
07-Outaouais	96	144	66,7 %	86	154	55,8 %	105	168	62,5 %
08-Abitibi-Témiscamingue	109	148	73,6 %	96	148	64,9 %	105	174	60,3 %
09-Côte-Nord	35	59	59,3 %	36	61	59,0 %	42	64	65,6 %
10-Nord-du-Québec	11	41	26,8 %	9	37	24,3 %	10	43	23,3 %
11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	46	60,9 %	29	48	60,4 %	33	54	61,1 %
12-Chaudière-Appalaches	319	455	70,1 %	286	463	61,8 %	314	519	60,5 %
13-Laval	283	470	60,2 %	240	481	49,9 %	266	509	52,3 %
14-Lanaudière	220	329	66,9 %	196	356	55,1 %	213	419	50,8 %
15-Laurentides	303	434	69,8 %	247	444	55,6 %	291	512	56,8 %

Région	2017				2018				2019			
	Déclaration valide	Employeur assujéti	Taux de participation	Déclaration valide	Employeur assujéti	Taux de participation	Déclaration valide	Employeur assujéti	Taux de participation	Déclaration valide	Employeur assujéti	Taux de participation
16-Montérégie	861	1 308	65,8 %	788	1,373	57,4 %	854	1 536	55,6 %			
17-Centre-du-Québec	205	279	73,5 %	195	292	66,8 %	202	317	63,7 %			
99-Hors Québec	280	1 290	21,7 %	223	1,232	18,1 %	221	959	23,0 %			
Ensemble du Québec	5 722	9 651	59,3 %	4 959	9,772	50,7 %	5 352	10 360	51,7 %			

Description des variables	
Sollicités	Nombre d'employeurs sollicités par courriel ou par la poste
Non sollicités	Nombre d'employeurs non sollicités et qui se sont inscrits pendant la collecte des données
Non répondants	Nombre d'employeurs sollicités qui n'ont pas répondu (assujettis ou non)
Répondants	Nombre d'employeurs assujettis et non assujettis, sollicités et non sollicités, qui ont rempli la Déclaration des activités de formation
Complètes	Nombre de déclarations complètes transmises par les employeurs sollicités
Incomplètes	Nombre de déclarations des employeurs sollicités dans lesquelles il manque des informations et qui n'ont pas été entièrement remplies
Non assujettis	Nombre d'employeurs, sollicités ou non, ayant déclaré avoir une masse salariale de deux millions de dollars ou moins
Assujettis	Nombre d'employeurs sollicités ou non, qui sont assujettis et dont on a retranché les employeurs non assujettis et ceux qui ne sont plus en activité
Déclarations valides	Nombre de déclarations complètes transmises par les employeurs assujettis, sollicités ou non (moins celles qui ont été retirées)

ANNEXE 3**PROCESSUS DE RÉALISATION ET D'ADMINISTRATION DU FORMULAIRE**

Certaines mises en garde s'imposent quant à l'interprétation des informations contenues dans le présent rapport sur la déclaration des activités de formation.

- Les données présentées concernent uniquement les employeurs assujettis ayant transmis une déclaration, et non l'ensemble des employeurs qui étaient assujettis à la Loi au cours de l'année civile visée.
- La déclaration d'un employeur présente la liste des moyens qu'il a utilisés au moins une fois au cours de l'année pour s'acquitter de son obligation légale d'investir l'équivalent de 1 % de sa masse salariale dans la formation. Bien que le formulaire porte le nom Déclaration des activités de formation, il permet de répertorier l'ensemble des moyens utilisés pour répondre à l'obligation d'investir dans la formation. Y sont inclus les moyens utilisés pour le développement des compétences du personnel ainsi que les cotisations, les versements, les contributions et les reports reconnus comme des moyens d'atteindre la somme correspondant à 1 % de la masse salariale.
- Dans le formulaire, il n'est pas possible d'inscrire à quelle fréquence les divers moyens ont été utilisés ni combien d'employés ont été formés à l'aide d'un moyen précis.
- Les déclarations ne font l'objet ni de vérification ni de correspondance avec d'autres déclarations, telles que celles de Revenu Québec ou du Registraire des entreprises.

Malgré tout, les données recueillies sont utiles. Elles permettent de connaître les pratiques de formation en application chez les employeurs assujettis ayant transmis une déclaration. Ces données permettent également de faire ressortir l'évolution de ces pratiques au fil des ans et peuvent être mises en parallèle avec celles du marché du travail.

ANNEXE 4

MOYENS DE FORMATION UTILISÉS POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LA LOI SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE EN 2019

	MOYEN	Bas Saint-Laurent	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Capitale-Nationale	Mauricie	Estrie	Montréal
1	Établissement d'enseignement reconnu	66,4 %	78,1 %	64,7 %	56,0 %	57,9 %	50,0 %
2	Organisme formateur et formateur agréés	65,5 %	55,6 %	61,1 %	61,7 %	52,6 %	50,2 %
3	Service interne de formation agréé	35,4 %	25,6 %	18,2 %	14,9 %	19,9 %	14,4 %
4	Service interne de formation multiemployeur agréé	17,7 %	12,5 %	10,4 %	12,1 %	9,4 %	9,1 %
5	Activités de formation organisées par un ordre professionnel	53,1 %	61,3 %	61,4 %	58,9 %	47,4 %	53,6 %
6	Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise	71,7 %	78,1 %	83,7 %	84,4 %	82,5 %	78,7 %
7	Activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires	68,1 %	75,0 %	76,1 %	70,2 %	71,3 %	68,9 %
8	Activités de formation organisées par une association	57,5 %	50,6 %	62,1 %	53,9 %	54,4 %	52,7 %
9	Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale	19,5 %	21,3 %	14,0 %	19,9 %	15,2 %	10,2 %
10	Contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administré par la CCQ	15,0 %	25,0 %	13,5 %	14,2 %	9,9 %	5,3 %
11	Versements à une mutuelle de formation reconnue	3,5 %	3,1 %	2,4 %	5,0 %	2,9 %	1,9 %
12	Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	2,7 %	5,0 %	4,0 %	7,1 %	4,7 %	2,7 %

	MOYEN	Bas Saint-Laurent	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Capitale-Nationale	Mauricie	Estrie	Montréal
13	Participation au PAMT ou une stratégie issue du CDRCMO	17,7 %	15,6 %	9,7 %	17,0 %	17,5 %	7,2 %
14	Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires	35,4 %	38,8 %	39,4 %	43,3 %	43,9 %	26,9 %
15	Cotisation au FDRCMO	29,2 %	28,1 %	19,9 %	26,2 %	18,1 %	18,9 %
16	Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	57,5 %	58,1 %	56,4 %	64,5 %	60,2 %	52,4 %

	MOYEN	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nord du Québec	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Chaudière-Appalaches	Laval
1	Établissement d'enseignement reconnu	46,7 %	63,8 %	78,6 %	70,0 %	72,7 %	63,7 %	43,6 %
2	Organisme formateur et formateur agréés	55,2 %	52,4 %	69,0 %	60,0 %	45,5 %	59,9 %	49,6 %
3	Service interne de formation agréé	14,3 %	20,0 %	23,8 %	20,0 %	24,2 %	18,5 %	10,2 %
4	Service interne de formation multiemployeur agréé	11,4 %	15,2 %	9,5 %	0,0 %	18,2 %	14,6 %	7,5 %
5	Activités de formation organisées par un ordre professionnel	51,4 %	50,5 %	54,8 %	50,0 %	60,6 %	52,5 %	50,8 %
6	Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise	85,7 %	77,1 %	71,4 %	70,0 %	69,7 %	75,8 %	81,2 %
7	Activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires	68,6 %	77,1 %	73,8 %	70,0 %	84,8 %	69,4 %	64,7 %
8	Activités de formation organisées par une association	57,1 %	42,9 %	61,9 %	40,0 %	66,7 %	54,8 %	50,8 %

	MOYEN	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nord du Québec	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Chaudière-Appalaches	Laval
9	Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale	13,3 %	10,5 %	16,7 %	20,0 %	27,3 %	13,4 %	12,0 %
10	Contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administré par la CCQ	18,1 %	13,3 %	26,2 %	10,0 %	9,1 %	13,4 %	15,8 %
11	Versements à une mutuelle de formation reconnue	2,9 %	1,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	3,2 %	0,8 %
12	Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	5,7 %	3,8 %	4,8 %	0,0 %	3,0 %	4,5 %	3,8 %
13	Participation au PAMT ou à une stratégie issue du CDRCMO	10,5 %	19,0 %	11,9 %	20,0 %	21,2 %	15,6 %	9,8 %
14	Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires	30,5 %	41,9 %	40,5 %	50,0 %	45,5 %	39,8 %	22,6 %
15	Cotisation au FDRCMO	17,1 %	27,6 %	35,7 %	10,0 %	27,3 %	20,4 %	19,2 %
16	Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	48,6 %	63,8 %	50,0 %	30,0 %	45,5 %	55,7 %	55,3 %

	MOYEN	Lanaudière	Laurentides	Montérégie	Centre du Québec	Hors Québec	Moyenne
1	Établissement d'enseignement reconnu	40,8 %	58,8 %	53,4 %	58,4 %	35,3 %	58,8 %
2	Organisme formateur et formateur agréés	48,4 %	59,1 %	59,1 %	62,4 %	29,0 %	55,3 %
3	Service interne de formation agréé	12,7 %	14,1 %	16,7 %	21,3 %	13,6 %	18,8 %
4	Service interne de formation multiemployeur agréé	12,7 %	7,2 %	11,5 %	13,4 %	7,2 %	11,1 %

	MOYEN	Lanaudière	Laurentides	Montérégie	Centre du Québec	Hors Québec	Moyenne
5	Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi	50,7 %	56,0 %	51,9 %	56,9 %	26,2 %	52,7 %
6	Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise	71,8 %	78,4 %	80,0 %	73,8 %	80,1 %	77,5 %
7	Activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires	69,5 %	68,0 %	67,4 %	75,7 %	68,8 %	71,5 %
8	Activités de formation organisées par une association	57,7 %	58,8 %	52,8 %	58,9 %	44,3 %	54,3 %
9	Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale	16,4 %	15,8 %	10,5 %	12,4 %	4,1 %	15,1 %
10	Contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administré par la CCQ	18,3 %	11,0 %	12,9 %	11,4 %	2,3 %	13,6 %
11	Versements à une mutuelle de formation reconnue	3,3 %	4,1 %	2,9 %	2,0 %	1,8 %	2,3 %
12	Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	5,6 %	4,8 %	5,0 %	4,5 %	2,3 %	4,1 %
13	Participation au PAMT ou à une stratégie issue du CDRCMO	10,3 %	11,7 %	12,8 %	15,8 %	2,3 %	13,6 %
14	Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires	31,9 %	33,7 %	34,3 %	35,1 %	8,6 %	35,7 %
15	Cotisation au FDRCMO	25,4 %	23,4 %	20,4 %	16,3 %	25,8 %	22,7 %
16	Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	51,2 %	50,9 %	59,8 %	63,9 %	42,1 %	53,7 %

ANNEXE 5

NOMBRE D'EMPLOYEURS PAR MOYENS DÉCLARÉS ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2019

Secteur	CteNEQ	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16
S1	69	42	36	5	3	42	61	46	36	9	2	1	4	9	20	11	36
S2	215	197	147	39	10	196	137	209	182	38	3	2	5	10	53	32	93
S3	44	27	23	8	6	25	34	32	25	3	0	2	1	6	14	6	16
S4	72	49	41	7	1	53	55	62	49	3	13	0	1	2	37	6	38
S5	46	28	20	7	4	31	34	42	25	5	0	2	2	2	16	4	21
S6	62	34	43	5	1	22	45	44	45	9	0	2	4	5	31	14	43
S7	31	19	16	5	0	15	26	18	17	5	0	0	4	5	15	4	14
S8	330	203	182	47	29	192	262	251	175	24	8	5	10	27	86	60	178
S9	722	222	382	88	119	233	562	491	333	71	5	19	35	63	204	137	408
S10	351	163	187	45	20	172	282	233	155	25	10	10	10	29	82	67	193
S11	174	97	92	29	12	82	142	143	79	2	0	1	3	9	68	36	89
S12	526	251	301	40	21	246	379	293	333	52	440	40	46	37	130	115	340
S13	37	23	19	11	3	19	29	24	16	4	7	0	1	7	13	6	14
S14	80	49	45	12	6	49	75	56	45	8	2	1	4	7	21	19	45
S15	210	191	177	166	164	188	201	203	193	157	0	0	5	162	167	170	177
S16	17	11	6	3	0	8	13	9	8	4	2	0	1	4	7	2	9
S17	248	119	112	39	26	121	197	155	115	5	18	5	5	19	53	44	140
S18	184	41	42	30	14	25	143	88	43	13	1	7	7	14	28	31	69
S19	27	10	10	7	0	8	20	13	11	4	0	1	2	9	6	4	17
S20	128	72	62	9	9	68	110	81	51	3	5	0	1	3	33	21	56

Secteur	CteNEQ	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16
S21	106	73	70	17	7	69	81	69	48	6	6	3	8	27	54	22	61
S22	45	17	24	4	0	20	35	26	15	7	5	0	2	8	18	7	26
S23	21	12	12	5	1	12	19	12	7	3	0	2	3	2	6	1	12
S24	72	42	42	16	0	37	61	56	42	7	3	2	3	2	18	13	43
S25	50	29	30	6	3	27	39	30	18	7	2	3	3	11	13	14	30
S26	14	10	6	2	1	8	13	11	7	4	0	0	0	2	9	3	3
S27	71	39	38	7	1	33	55	38	32	7	5	5	9	10	24	18	44
S28	72	38	49	11	1	45	59	50	38	12	0	3	3	12	28	12	33
S29	57	36	29	6	3	39	49	38	28	3	1	0	2	11	22	8	37
S30	88	49	54	12	5	48	64	54	45	8	10	6	4	22	36	13	47
S31	32	20	14	7	1	16	28	20	16	8	7	0	0	1	11	3	15
S32	26	13	7	5	2	11	22	16	17	1	0	1	1	0	9	8	15
S33	150	101	76	20	10	98	126	116	87	4	7	1	1	10	58	30	89
S34	287	212	151	50	22	196	230	249	210	66	7	2	8	13	128	48	152
S35	130	69	72	15	12	69	100	89	68	13	12	2	4	5	36	38	67
S36	65	38	33	14	7	64	52	62	48	3	0	0	0	3	34	9	35
S37	20	17	13	4	2	10	16	16	8	2	3	0	0	1	2	5	11
S38	97	64	45	24	12	69	69	84	67	0	1	1	1	0	22	14	48
S39	84	54	50	18	4	66	70	68	54	33	0	1	4	5	44	15	45
S40	48	22	22	5	1	21	42	22	16	5	0	0	1	1	6	9	28
S41	244	121	136	37	22	88	195	131	101	27	10	3	5	12	64	44	113
Total	5 352	2 924	2 916	887	565	2 841	4 232	3 750	2 908	670	595	133	213	587	1 726	1 123	2 950
Moyenne	131	71	71	22	14	69	103	91	71	16	15	3	5	14	42	27	72
%	100 %	54,6 %	54,5 %	16,6 %	10,6 %	53,1 %	79,1 %	70,1 %	54,3 %	12,5 %	11,1 %	2,5 %	4,0 %	11,0 %	32,2 %	21,0 %	55,1 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ SELON LE SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES INDUSTRIES DE L'AMÉRIQUE DU NORD (SCIAN)

S1	Activités diverses de fabrication
S2	Administrations publiques
S3	Agriculture, pêche et chasse
S4	Architecture, génie et services connexes et services spécialisés de design
S5	Arts, spectacles et loisirs
S6	Assistance sociale
S7	Autres matériels de transport
S8	Autres services (sauf les administrations publiques)
S9	Commerce de détail
S10	Commerce de gros
S11	Conception de systèmes informatiques et services connexes
S12	Construction
S13	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz
S14	Fabrication d'aliments et fabrication de boissons et de produits du tabac
S15	Finances
S16	Foresterie et exploitation forestière
S17	Gestion de sociétés et d'entreprises et services administratifs, de soutien et autres
S18	Hébergement et restauration
S19	Impression et activités connexes de soutien
S20	Industrie de l'information et industrie culturelle
S21	Machines
S22	Meubles et produits connexes
S23	Papier
S24	Pétrole, charbon et produits chimiques
S25	Première transformation des métaux
S26	Produits aérospatiaux et leurs pièces
S27	Produits en bois
S28	Produits en plastique et en caoutchouc
S29	Produits informatiques, électroniques et électriques
S30	Produits métalliques
S31	Produits minéraux non métalliques
S32	Publicité, relations publiques et services connexes et autres services professionnels, scientifiques et techniques
S33	Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques
S34	Services d'enseignement
S35	Services immobiliers et services de location et de location à bail
S36	Services juridiques et de comptabilité
S37	Services publics
S38	Sociétés d'assurance et activités connexes
S39	Soins de santé
S40	Textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir
S41	Transport et entreposage

MOYENS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

M1	Établissement d'enseignement reconnu (ex. : école d'un centre de services scolaire, cégep)
M2	Organisme formateur et formateur agréés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M3	Service interne de formation agréé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M4	Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M5	Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec
M6	Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise : activités de formation offertes par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que ceux reconnus ou agréés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M7	Activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires
M8	Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)
M9	Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour appliquer un plan de formation)
M10	Contribution au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administré par la Commission de la construction du Québec
M11	Versements à une mutuelle de formation reconnue
M12	Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue
M13	Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre
M14	Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu
M15	Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)
M16	Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures

ANNEXE 6

PROPORTION D'EMPLOYÉS FORMÉS PAR RÉGION EN 2017, 2018 ET 2019

Région	2017	2018	2019
01-Bas-Saint-Laurent	57,1 %	62,0 %	59,9 %
02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	48,5 %	54,2 %	51,5 %
03-Capitale-Nationale	61,0 %	60,6 %	60,7 %
04-Mauricie	50,4 %	58,9 %	58,5 %
05-Estrie	49,2 %	49,5 %	54,3 %
06-Montréal	53,5 %	50,5 %	51,4 %
07-Outaouais	58,9 %	62,3 %	54,8 %
08-Abitibi-Témiscamingue	57,6 %	61,5 %	58,1 %
09-Côte-Nord	36,9 %	41,7 %	52,0 %
10-Nord-du-Québec	46,6 %	38,8 %	37,2 %
11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	40,9 %	40,6 %	39,9 %
12-Chaudière-Appalaches	59,2 %	59,3 %	52,0 %
13-Laval	51,8 %	52,9 %	51,4 %
14-Lanaudière	59,3 %	61,3 %	55,9 %
15-Laurentides	50,7 %	54,8 %	50,0 %
16-Montérégie	54,4 %	57,0 %	58,1 %
17-Centre-du-Québec	46,3 %	49,2 %	48,1 %
99-Hors Québec	65,0 %	61,2 %	60,8 %
Total général	54,5 %	55,2 %	54,7 %

ANNEXE 7
POIDS RELATIF DU PERSONNEL EN POSTE POUR CHAQUE CATÉGORIE DE PERSONNEL PAR SECTEUR
D'ACTIVITÉ ET POIDS RELATIF DU PERSONNEL FORMÉ POUR CHAQUE CATÉGORIE DE PERSONNEL
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2019

Code secteur	Secteur d'activité	CATÉGORIE DE PERSONNEL									
		Direction		Cadre, professionnel et ingénierie		Administratif, technique et bureau		Production		Ventes et services	
		En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé
1	Agriculture, pêche et chasse	3,3 %	3,8 %	5,0 %	5,4 %	8,6 %	6,5 %	60,5 %	66,4 %	22,6 %	17,9 %
2	Foresterie et exploitation forestière	2,8 %	3,2 %	12,0 %	15,1 %	15,7 %	9,8 %	62,8 %	70,1 %	6,6 %	1,8 %
3	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	3,9 %	2,6 %	16,1 %	21,6 %	7,4 %	7,3 %	68,6 %	65,4 %	4,0 %	3,2 %
4	Services publics	1,0 %	0,4 %	52,8 %	47,9 %	9,9 %	6,7 %	21,5 %	27,9 %	14,7 %	17,0 %
5	Construction	2,3 %	2,6 %	8,7 %	12,4 %	11,4 %	11,6 %	73,2 %	68,9 %	4,5 %	4,4 %
6	Fabrication d'aliments et fabrication de boissons et de produits du tabac	1,4 %	1,2 %	7,8 %	7,4 %	5,1 %	5,2 %	77,2 %	80,1 %	8,5 %	6,0 %
7	Textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir	1,5 %	1,7 %	4,3 %	4,6 %	11,6 %	8,8 %	39,4 %	28,9 %	43,4 %	56,0 %
8	Papier	2,2 %	2,3 %	8,9 %	8,9 %	8,1 %	5,6 %	77,9 %	81,6 %	2,9 %	1,6 %

Code secteur		CATÉGORIE DE PERSONNEL													
		Secteur d'activité		Direction		Cadre, professionnel et ingénierie		Administratif, technique et bureau		Production		Ventes et services			
				En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé
9	Impression et activités connexes de soutien	1,8 %	2,5 %	6,9 %	10,8 %	22,9 %	14,3 %	62,7 %	66,8 %	5,8 %	5,6 %				
10	Pétrole, charbon et produits chimiques	3,1 %	3,2 %	28,2 %	30,3 %	18,7 %	18,7 %	39,8 %	38,7 %	10,1 %	9,1 %				
11	Produits en plastique et en caoutchouc	2,7 %	2,1 %	9,9 %	10,1 %	11,1 %	9,2 %	72,5 %	76,8 %	3,8 %	1,9 %				
12	Produits en bois	1,4 %	1,2 %	9,6 %	7,2 %	7,0 %	5,7 %	78,6 %	83,2 %	3,4 %	2,6 %				
13	Produits minéraux non métalliques	2,0 %	2,3 %	7,9 %	9,8 %	8,0 %	8,2 %	77,4 %	74,2 %	4,7 %	5,5 %				
14	Première transformation des métaux	2,2 %	2,1 %	10,6 %	13,9 %	10,3 %	8,9 %	73,8 %	72,7 %	3,1 %	2,4 %				
15	Produits métalliques	3,4 %	3,9 %	10,3 %	12,8 %	15,7 %	14,7 %	66,8 %	65,0 %	3,7 %	3,6 %				
16	Machines	2,7 %	2,9 %	17,1 %	20,4 %	16,5 %	16,4 %	57,9 %	55,5 %	5,9 %	4,8 %				
17	Produits informatiques, électroniques et électriques	3,3 %	3,1 %	24,6 %	28,1 %	25,6 %	20,1 %	41,2 %	44,4 %	5,3 %	4,4 %				
18	Produits aérospatiaux et leurs pièces	2,2 %	2,0 %	36,5 %	37,1 %	10,8 %	10,4 %	48,3 %	48,2 %	2,2 %	2,3 %				
19	Autres matériels de transport (code SCIAN 336 [excluant 3364])	2,3 %	2,0 %	10,9 %	10,5 %	8,3 %	6,8 %	75,4 %	79,0 %	3,0 %	1,7 %				
20	Meubles et produits connexes	2,3 %	2,3 %	6,1 %	7,1 %	13,6 %	11,4 %	72,3 %	74,1 %	5,7 %	5,2 %				
21	Activités diverses de fabrication	2,8 %	3,1 %	15,4 %	18,8 %	12,9 %	12,5 %	62,9 %	60,1 %	6,0 %	5,5 %				

Code secteur	Secteur d'activité	CATÉGORIE DE PERSONNEL											
		Direction		Cadre, professionnel et ingénierie		Administratif, technique et bureau		Production		Ventes et services			
		En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé		
22	Commerce de gros	3,1 %	3,2 %	11,3 %	12,5 %	14,2 %	11,7 %	38,6 %	36,9 %	32,8 %	35,7 %		
23	Commerce de détail	1,6 %	1,6 %	9,0 %	9,8 %	9,6 %	8,9 %	16,6 %	15,7 %	63,2 %	64,1 %		
24	Transport et entreposage	1,6 %	1,4 %	8,8 %	8,6 %	13,2 %	10,3 %	57,1 %	57,1 %	19,2 %	22,6 %		
25	Finances	0,9 %	0,8 %	25,8 %	19,4 %	37,8 %	34,7 %	1,9 %	2,3 %	33,5 %	42,8 %		
26	Sociétés d'assurance et activités connexes	2,0 %	2,2 %	23,4 %	22,1 %	44,7 %	40,2 %	1,7 %	2,1 %	28,3 %	33,5 %		
27	Services immobiliers et services de location et de location à bail	2,2 %	2,2 %	27,1 %	29,2 %	12,6 %	10,3 %	28,4 %	25,1 %	29,7 %	33,2 %		
28	Services juridiques et de comptabilité	4,5 %	5,1 %	59,6 %	65,8 %	34,8 %	28,1 %	1,1 %	0,9 %	0,1 %	0,1 %		
29	Architecture, génie et services connexes et services spécialisés de design	3,9 %	4,2 %	34,8 %	40,9 %	32,8 %	28,6 %	23,0 %	22,7 %	5,5 %	3,6 %		
30	Conception de systèmes informatiques et services connexes	5,6 %	4,1 %	64,2 %	63,4 %	15,6 %	16,1 %	6,6 %	6,6 %	8,0 %	9,9 %		
31	Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques	2,8 %	3,4 %	23,1 %	29,3 %	28,1 %	27,7 %	37,0 %	30,3 %	8,9 %	9,4 %		

Code secteur	Secteur d'activité	CATÉGORIE DE PERSONNEL									
		Direction		Cadre, professionnel et ingénierie		Administratif, technique et bureau		Production		Ventes et services	
		En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé	En poste	Formé
32	Publicité, relations publiques et services connexes et autres services professionnels, scientifiques et techniques	2,9 %	3,1 %	22,0 %	22,0 %	13,8 %	11,9 %	19,5 %	19,4 %	41,9 %	43,5 %
33	Gestion de sociétés et d'entreprises et services administratifs, de soutien et autres	2,2 %	2,3 %	10,9 %	12,3 %	16,8 %	16,9 %	41,3 %	43,8 %	28,9 %	24,8 %
34	Services d'enseignement	2,3 %	3,0 %	43,3 %	51,7 %	33,5 %	23,1 %	9,4 %	8,9 %	11,5 %	13,4 %
35	Soins de santé	0,5 %	0,5 %	37,7 %	43,0 %	34,5 %	33,8 %	5,9 %	4,3 %	21,4 %	18,3 %
36	Assistance sociale	2,7 %	3,5 %	9,5 %	11,7 %	20,7 %	22,5 %	19,1 %	15,7 %	48,0 %	46,5 %
37	Industrie de l'information et industrie culturelle	2,5 %	2,5 %	26,5 %	17,6 %	19,7 %	19,6 %	23,5 %	23,2 %	27,9 %	37,1 %
38	Arts, spectacles et loisirs	1,6 %	1,9 %	18,8 %	24,0 %	12,6 %	10,2 %	21,9 %	21,4 %	45,2 %	42,5 %
39	Hébergement et restauration	1,8 %	1,5 %	3,1 %	3,1 %	1,3 %	0,9 %	25,6 %	25,8 %	68,2 %	68,6 %
40	Autres services (sauf les administrations publiques)	2,5 %	2,7 %	24,1 %	24,5 %	19,7 %	18,4 %	34,6 %	39,0 %	19,1 %	15,4 %
41	Administrations publiques	2,4 %	2,1 %	26,2 %	32,3 %	39,1 %	38,8 %	16,4 %	14,4 %	15,9 %	12,5 %

ANNEXE 8

PROPORTION DU PERSONNEL FORMÉ POUR CHAQUE CATÉGORIE DE PERSONNEL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2019

Code secteur	SECTEUR D'ACTIVITÉ	CATÉGORIE DE PERSONNEL				
		Direction	Cadre, professionnel et ingénierie	Administratif, technique et bureau	Production	Ventes et services
1	Agriculture, pêche et chasse	60,9 %	58,5 %	40,7 %	58,8 %	42,4 %
2	Foresterie et exploitation forestière	60,5 %	67,5 %	33,6 %	60,0 %	14,7 %
3	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	37,6 %	77,1 %	56,7 %	54,8 %	45,1 %
4	Services publics	23,1 %	50,6 %	38,0 %	72,3 %	64,7 %
5	Construction	59,8 %	74,2 %	52,9 %	48,8 %	50,9 %
6	Fabrication d'aliments et fabrication de boissons et de produits du tabac	52,1 %	56,0 %	59,1 %	60,9 %	41,6 %
7	Textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir	65,7 %	60,2 %	42,2 %	40,6 %	71,5 %
8	Papier	63,6 %	62,8 %	43,8 %	65,7 %	34,5 %
9	Impression et activités connexes de soutien	56,6 %	64,1 %	25,4 %	43,3 %	39,5 %
10	Pétrole, charbon et produits chimiques	76,8 %	81,2 %	75,4 %	73,6 %	68,2 %
11	Produits en plastique et en caoutchouc	48,1 %	63,8 %	51,9 %	66,4 %	31,8 %
12	Produits en bois	44,3 %	37,5 %	41,2 %	53,0 %	38,0 %
13	Produits minéraux non métalliques	62,9 %	68,2 %	55,8 %	52,2 %	63,6 %

Code secteur	SECTEUR D'ACTIVITÉ	CATÉGORIE DE PERSONNEL				
		Direction	Cadre, professionnel et ingénierie	Administratif, technique et bureau	Production	Ventes et services
14	Première transformation des métaux	57,0 %	78,5 %	52,2 %	59,4 %	47,4 %
15	Produits métalliques	68,1 %	73,0 %	55,3 %	57,4 %	57,6 %
16	Machines	61,3 %	68,0 %	56,7 %	54,6 %	46,3 %
17	Produits informatiques, électroniques et électriques	54,6 %	67,7 %	46,4 %	63,7 %	48,7 %
18	Produits aérospatiaux et leurs pièces	78,2 %	88,7 %	84,0 %	87,0 %	93,0 %
19	Autres matériels de transport (code SCIAN 336 [excluant 3364])	55,8 %	61,3 %	51,7 %	66,6 %	36,2 %
20	Meubles et produits connexes	47,1 %	56,8 %	41,0 %	50,0 %	44,4 %
21	Activités diverses de fabrication	60,5 %	66,9 %	53,4 %	52,4 %	50,6 %
22	Commerce de gros	66,4 %	69,9 %	51,9 %	60,6 %	69,1 %
23	Commerce de détail	48,9 %	53,9 %	45,4 %	46,5 %	50,0 %
24	Transport et entreposage	53,9 %	60,3 %	48,2 %	61,9 %	72,9 %
25	Finances	41,9 %	35,6 %	43,5 %	56,9 %	60,4 %
26	Sociétés d'assurance et activités connexes	61,5 %	53,2 %	50,6 %	71,5 %	66,4 %
27	Services immobiliers et services de location et de location à bail	70,3 %	75,9 %	57,6 %	62,3 %	78,8 %
28	Services juridiques et de comptabilité	77,1 %	74,8 %	54,8 %	54,5 %	72,7 %

Code secteur	SECTEUR D'ACTIVITÉ	CATÉGORIE DE PERSONNEL				
		Direction	Cadre, professionnel et ingénierie	Administratif, technique et bureau	Production	Ventes et services
29	Architecture, génie et services connexes et services spécialisés de design	66,5 %	73,5 %	54,4 %	61,6 %	41,4 %
30	Conception de systèmes informatiques et services connexes	37,5 %	50,5 %	52,6 %	50,8 %	62,9 %
31	Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques	64,6 %	67,7 %	52,6 %	43,8 %	56,0 %
32	Publicité, relations publiques et services connexes et autres services professionnels, scientifiques et techniques	53,4 %	49,8 %	43,0 %	49,7 %	51,7 %
33	Gestion de sociétés et d'entreprises et services administratifs, de soutien et autres	47,4 %	50,4 %	45,0 %	47,3 %	38,3 %
34	Services d'enseignement	55,2 %	50,3 %	29,0 %	40,2 %	48,9 %
35	Soins de santé	70,4 %	72,9 %	62,6 %	46,6 %	54,7 %
36	Assistance sociale	79,6 %	74,9 %	66,5 %	50,1 %	59,1 %
37	Industrie de l'information et industrie culturelle	54,2 %	35,5 %	53,2 %	52,7 %	71,0 %
38	Arts, spectacles et loisirs	60,9 %	63,3 %	40,3 %	48,4 %	46,6 %
39	Hébergement et restauration	51,4 %	60,0 %	41,9 %	60,4 %	60,2 %
40	Autres services (sauf les administrations publiques)	61,2 %	56,4 %	51,9 %	62,6 %	44,8 %
41	Administrations publiques	52,2 %	75,6 %	60,8 %	53,7 %	48,3 %

ANNEXE 9

NOMBRE ET PROPORTION D'EMPLOYÉS EN POSTE ET D'EMPLOYÉS FORMÉS, ET NOMBRE, PROPORTION ET MOYENNE D'HEURES DE FORMATION REÇUES PAR EMPLOYÉ EN POSTE ET PAR EMPLOYÉ FORMÉ DE 2012 À 2019

Catégorie d'employés	Année	Nombre d'employés	Proportion	Nombre d'employés formés	Proportion	Nombre d'heures de formation reçues	Proportion	Moyenne d'heures de formation reçues par employé	Moyenne d'heures de formation reçues par employé formé
Personnel de direction	2012	48 527	2,6 %	24 613	50,7 %	808 661	2,6 %	16,7	32,9
	2013	53 712	2,7 %	28 980	54,0 %	884 872	2,7 %	16,5	30,5
	2014	56 900	2,6 %	28 974	50,9 %	808 932	2,4 %	14,2	27,9
	2015	39 562	2,4 %	19 780	50,0 %	561 861	2,2 %	14,2	28,4
	2016	45 057	2,3 %	23 806	52,8 %	627 938	2,1 %	13,9	26,4
	2017	36 969	2,0 %	20 130	54,5 %	546 214	1,8 %	14,8	27,1
	2018	30 526	1,9 %	17 570	57,6 %	455 077	2,0 %	14,91	25,9
	2019	33 229	2,0 %	18 509	55,7 %	511 930	1,8 %	15,41	27,7
	Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	2012	323 748	17,5 %	197 270	60,9 %	6 368 107	20,6 %	19,7
2013		386 657	19,3 %	232 648	60,2 %	6 993 042	22,6 %	18,1	30,1
2014		445 563	20,7 %	265 998	59,7 %	7 750 896	23,3 %	17,4	29,1
2015		383 344	23,2 %	225 738	58,9 %	6 411 753	25,6 %	16,7	28,4
2016		473 235	24,6 %	284 399	60,1 %	8 071 482	27,6 %	17,1	28,4
2017		423 395	23,3 %	264 164	62,4 %	9 006 505	30,0 %	21,3	34,1
2018		385 663	24,0 %	242 568	62,9 %	7 742 830	22,1 %	20,1	31,9
2019		400 724	24,4 %	240 031	59,9 %	7 628 674	27,0 %	19,0	31,8

Catégorie d'employés	Année	Nombre d'employés	Proportion	Nombre d'employés formés	Proportion	Nombre d'heures de formation reçues	Proportion	Moyenne d'heures de formation reçues par employé	Moyenne d'heures de formation reçues par employé formé
Personnel administratif, technique et de bureau	2012	428 544	23,2 %	202 696	47,3 %	7 266 200	23,5 %	17,0	35,8
	2013	453 108	22,6 %	221 250	48,8 %	6 306 839	19,3 %	13,9	28,5
	2014	475 547	22,1 %	234 693	49,4 %	6 185 775	18,6 %	13,0	26,4
	2015	381 402	19,0 %	183 705	48,2 %	4 933 780	15,1 %	12,9	26,9
	2016	454 241	23,6 %	211 461	46,6 %	5 481 189	18,8 %	12,1	25,9
	2017	426 354	23,4 %	209 233	49,1 %	5 299 966	17,6 %	12,4	25,3
	2018	378 116	23,6 %	187 855	49,7 %	4 787,366	13,7 %	12,7	25,5
	2019	365 732	22,3 %	178 289	48,7 %	5 024,753	17,8 %	13,7	28,2
	2012	626 151	33,9 %	275 364	44,0 %	10 824 596	35,0 %	17,3	39,3
Personnel de production	2013	620 781	30,9 %	306 798	49,4 %	12 505 702	38,3 %	20,1	40,8
	2014	638 489	29,7 %	313 244	49,1 %	10 983 140	33,1 %	17,2	35,1
	2015	480 659	23,9 %	245 514	51,1 %	8 095 387	31,9 %	16,8	33,0
	2016	529 598	27,6 %	275 702	52,1 %	9 235 075	31,6 %	17,4	33,5
	2017	518 342	28,5 %	273 702	52,8 %	9 488 044	31,6 %	18,3	34,7
	2018	431 385	26,9 %	232 775	54,0 %	8 513 215	24,3 %	19,7	36,6
	2019	438 669	26,7 %	239 546	54,6 %	8 527 588	30,2 %	19,4	35,6

Catégorie d'employés	Année	Nombre d'employés	Proportion	Nombre d'employés formés	Proportion	Nombre d'heures de formation reçues	Proportion	Moyenne d'heures de formation reçues par employé	Moyenne d'heures de formation reçues par employé formé
Personnel des ventes et des services	2012	420 369	22,8 %	207 291	49,3 %	5 697 916	18,4 %	13,6	27,5
	2013	493 921	24,6 %	260 820	52,8 %	6 791 288	20,8 %	13,7	26,0
	2014	536 584	24,9 %	296 598	55,3 %	7 487 674	22,5 %	14,0	25,2
	2015	364 203	18,1 %	195 359	53,6 %	5 007 657	15,3 %	13,7	25,6
	2016	419 887	21,8 %	235 051	56,0 %	5 791 304	19,8 %	13,8	24,6
	2017	415 637	22,8 %	225 665	54,3 %	5 701 143	19,0 %	13,7	25,3
	2018	378 521	23,6 %	205 523	54,3 %	5 736 068	16,4 %	15,2	27,9
	2019	402 712	24,5 %	220 709	54,8 %	6 516 018	23,1 %	16,2	29,5
	TOTAL								
	2012	1 847 339	100 %	907 234	49,1 %	30 965 480	100 %	16,8	34,1
	2013	2 008 179	100 %	1 021 516	50,9 %	32 625 851	100 %	16,2	31,9
	2014	2 153 083	100 %	1 139 507	52,9 %	33 216 415	100 %	15,4	29,1
	2015	1 649 130	100 %	870 058	52,8 %	25 006 906	100 %	15,2	28,7
	2016	1 923 088	100 %	1 031 009	53,6 %	29 644 989	100 %	15,4	28,8
	2017	1 820 697	100 %	992 894	54,5 %	30 041 870	100 %	16,5	30,3
	2018	1 604 211	100 %	886 291	55,2 %	27 234 557	100 %	17,0	30,7
	2019	1 641 066	100 %	897 084	54,7 %	28 208 962	100 %	17,2	31,4

ANNEXE 10

SALAIRE HEBDOMADAIRE MOYEN ET PROPORTION DU PERSONNEL FORMÉ
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Code secteur	Secteur d'activité	Salaire hebdomadaire moyen	Personnel formé
1	Agriculture, pêche et chasse	647 \$	53,6 %
2	Foresterie et exploitation forestière	1 038 \$	53,7 %
3	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	1 619 \$	57,4 %
4	Services publics	1 585 \$	55,8 %
5	Construction	1 214 \$	51,8 %
6	Fabrication d'aliments et fabrication de boissons et de produits du tabac	894 \$	58,7 %
7	Textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir	812 \$	55,4 %
8	Papier	1 190 \$	62,7 %
9	Impression et activités connexes de soutien	883 \$	40,7 %
10	Pétrole, charbon et produits chimiques	1 266 \$	75,6 %
11	Produits en plastique et en caoutchouc	951 \$	62,7 %
12	Produits en bois	891 \$	50,1 %
13	Produits minéraux non métalliques	1 145 \$	54,5 %
14	Première transformation des métaux	1 333 \$	60,4 %
15	Produits métalliques	947 \$	60,3 %
16	Machines	1 120 \$	56,9 %
17	Produits informatiques, électroniques et électriques	1 101 \$	59,2 %
18	Produits aérospatiaux et leurs pièces	1 373 \$	87,2 %
19	Autres matériels de transport (code SCIAN 336 [excluant 3364])	1 047 \$	63,6 %
20	Meubles et produits connexes	770 \$	48,8 %
21	Activités diverses de fabrication	1 005 \$	54,9 %

Code secteur	Secteur d'activité	Salaire hebdomadaire moyen	Personnel formé
22	Commerce de gros	980 \$	63,4 %
23	Commerce de détail	586 \$	49,3 %
24	Transport et entreposage	1 010 \$	61,9 %
25	Finances	1 224 \$	47,3 %
26	Sociétés d'assurance et activités connexes	1 171 \$	56,2 %
27	Services immobiliers et services de location et de location à bail	867 \$	70,5 %
28	Services juridiques et de comptabilité	1 119 \$	67,8 %
29	Architecture, génie et services connexes et services spécialisés de design	1 304 \$	62,5 %
30	Conception de systèmes informatiques et services connexes	1 323 \$	51,1 %
31	Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques	1 249 \$	53,5 %
32	Publicité, relations publiques et services connexes et autres services professionnels, scientifiques et techniques	902 \$	49,7 %
33	Gestion de sociétés et d'entreprises et services administratifs, de soutien et autres	719 \$	44,6 %
34	Services d'enseignement	1 112 \$	42,2 %
35	Soins de santé	910 \$	63,9 %
36	Assistance sociale	754 \$	60,9 %
37	Industrie de l'information et industrie culturelle	1 169 \$	53,4 %
38	Arts, spectacles et loisirs	631 \$	49,6 %
39	Hébergement et restauration	464 \$	59,9 %
40	Autres services (sauf les administrations publiques)	744 \$	55,6 %
41	Administrations publiques	1 276 \$	61,3 %

 Secteur primaire

 Secteur secondaire

 Secteur tertiaire

ANNEXE 11

PRODUCTIVITÉ AU TRAVAIL ET PROPORTION DU PERSONNEL FORMÉ SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2019

Code secteur	Secteur d'activité	Proportion de personnel formé	Productivité \$/h
1	Agriculture, pêche et chasse	53,6 %	51,30 \$
2	Foresterie et exploitation forestière	53,7 %	51,10 \$
3	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	57,4 %	160,90 \$
4	Services publics	55,8 %	273,40 \$
5	Construction	51,8 %	47,80 \$
6	Fabrication d'aliments et fabrication de boissons et de produits du tabac	58,7 %	56,80 \$
7	Textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir	55,4 %	53,10 \$
8	Papier	62,7 %	64,30 \$
9	Impression et activités connexes de soutien	40,7 %	56,10 \$
10	Pétrole, charbon et produits chimiques	75,6 %	114,50 \$
11	Produits en plastique et en caoutchouc	62,7 %	51,50 \$
12	Produits en bois	50,1 %	40,70 \$
13	Produits minéraux non métalliques	54,5 %	53,30 \$
14	Première transformation des métaux	60,3 %	118,80 \$
15	Produits métalliques	59,1 %	46,60 \$
16	Machines	56,9 %	54,20 \$
17	Produits informatiques, électroniques et électriques	59,2 %	50,80 \$
18	Produits aérospatiaux et leurs pièces	87,2 %	73,00 \$
19	Autres matériels de transport (code SCIAN 336 [excluant 3364])	63,6 %	56,15 \$
20	Meubles et produits connexes	48,8 %	34,80 \$
21	Activités diverses de fabrication	54,9 %	36,10 \$
22	Commerce de gros	63,4 %	59,40 \$

Code secteur	Secteur d'activité	Proportion de personnel formé	Productivité \$/h
23	Commerce de détail	49,3 %	32,50 \$
24	Transport et entreposage	61,9 %	43,80 \$
25	Finances	47,3 %	67,30 \$
26	Sociétés d'assurance et activités connexes	56,2 %	64,60 \$
27	Services immobiliers et services de location et de location à bail	70,5 %	146,20 \$
28	Services juridiques et de comptabilité	67,8 %	47,90 \$
29	Architecture, génie et services connexes et services spécialisés de design	62,5 %	47,10 \$
30	Conception de systèmes informatiques et services connexes	51,1 %	47,40 \$
31	Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques	53,5 %	53,00 \$
32	Publicité, relations publiques et services connexes et autres services professionnels, scientifiques et techniques	49,7 %	47,20 \$
33	Gestion de sociétés et d'entreprises et services administratifs, de soutien et autres	44,6 %	32,60 \$
34	Services d'enseignement	42,2 %	19,60 \$
35	Soins de santé	63,9 %	70,40 \$
36	Assistance sociale	60,9 %	17,40 \$
37	Industrie de l'information et industrie culturelle	53,4 %	75,10 \$
38	Arts, spectacles et loisirs	49,6 %	26,60 \$
39	Hébergement et restauration	59,9 %	21,90 \$
40	Autres services (sauf les administrations publiques)	55,6 %	20,80 \$
41	Administrations publiques	61,3 %	50,20 \$
	Toutes les industries	54,7 %	53,00 \$

ANNEXE 12

TAUX D'EMPLOI ET PROPORTION DU PERSONNEL FORMÉ PAR RÉGION EN 2019

Région	Taux d'emploi	Proportion du personnel formé
Capitale-Nationale	64,9 %	60,7 %
Abitibi-Témiscamingue	64,0 %	58,1 %
Outaouais	63,6 %	54,8 %
Montérégie	62,9 %	58,1 %
Chaudière-Appalaches	62,6 %	52,0 %
Montréal	62,5 %	51,4 %
Lanaudière	61,9 %	55,9 %
Ensemble du Québec	61,5 %	54,7 %
Laurentides	61,5 %	50,0 %
Centre-du-Québec	61,5 %	48,1 %
Côte-Nord et Nord-du-Québec	60,7 %	47,4 %
Laval	59,5 %	51,4 %
Estrie	59,2 %	54,3 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	55,9 %	51,5 %
Bas-Saint-Laurent	55,3 %	59,9 %
Mauricie	53,7 %	58,5 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	44,3 %	39,9 %

ANNEXE 13
VARIATION DE L'EMPLOI DE 2014 À 2019 ET PROPORTION DU PERSONNEL FORMÉ EN 2019

Code secteur	Secteur d'activité	Emploi en 2014	Emploi en 2015	Emploi en 2016"	Emploi en 2017	Emploi en 2018	Emploi en 2019	Variation 2014-2019	Personnel formé
1	Agriculture, pêche et chasse	56,900	54,900	57,300	58,900	57,000	56,000	-0,900	53,6 %
2	Foresterie et exploitation forestière	12,200	10,100	9,500	12,100	14,800	14,300	2,100	53,7 %
3	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	19,300	20,800	20,900	22,100	23,400	27,000	7,700	57,4 %
4	Services publics	29,000	27,900	27,500	25,200	26,600	25,700	-3,300	55,8 %
5	Construction	255,600	234,700	236,000	245,800	249,600	264,600	9,000	51,8 %
6	Fabrication d'aliments et fabrication de boissons et de produits du tabac	79,000	78,500	79,200	79,500	85,800	85,600	6,600	58,7 %
7	Textiles et produits textiles et vêtements et produits en cuir	22,500	24,300	27,400	25,500	19,000	18,700	-3,800	55,4 %
8	Papier	25,400	21,400	21,800	20,100	34,600	24,400	-1,000	62,7 %
9	Impression et activités connexes de soutien	22,100	19,500	19,700	17,300	21,000	16,900	-5,200	40,7 %
10	Pétrole, charbon et produits chimiques	31,000	33,300	30,800	35,500	18,800	30,400	-0,600	75,6 %
11	Produits en plastique et en caoutchouc	29,600	29,900	29,800	36,500	30,500	28,200	-1,400	62,7 %
12	Produits en bois	50,600	53,400	42,400	37,000	32,000	37,500	-13,100	50,1 %

Code secteur	Secteur d'activité	Emploi en 2014	Emploi en 2015	Emploi en 2016"	Emploi en 2017	Emploi en 2018	Emploi en 2019	Variation 2014-2019	Personnel formé
13	Produits minéraux non métalliques	12,300	14,900	13,500	13,000	10,500	12,500	0,200	54,5 %
14	Première transformation des métaux	25,300	29,600	31,300	30,500	29,100	24,000	-1,300	60,3 %
15	Produits métalliques	35,000	30,500	43,100	35,600	37,700	39,900	4,900	59,1 %
16	Machines	27,700	30,100	25,500	27,300	29,400	37,100	9,400	56,9 %
17	Produits informatiques, électroniques et électriques	30,600	28,000	30,400	31,200	34,800	26,800	-3,800	59,2 %
18	Produits aérospatiaux et leurs pièces	43,800	37,100	30,200	30,800	33,600	36,000	-7,800	87,2 %
19	Autres matériels de transport (code SCIAN 336 [excluant 3364])	20,800	19,600	22,000	22,900	25,400	26,900	6,100	63,6 %
20	Meubles et produits connexes	12,300	15,300	23,600	24,200	24,300	27,400	15,100	48,8 %
21	Activités diverses de fabrication	21,900	23,300	22,500	25,000	21,500	25,400	3,500	54,9 %
22	Commerce de gros	134,300	140,500	150,700	159,700	156,500	137,700	3,400	63,4 %
23	Commerce de détail	510,600	521,900	501,800	505,200	503,400	525,600	15,000	49,3 %
24	Transport et entreposage	185,600	196,500	195,600	206,800	217,600	236,100	50,500	61,9 %
25	Finances	104,100	115,200	106,100	124,200	121,000	118,900	14,800	47,3 %
26	Sociétés d'assurance et activités connexes	55,400	54,800	51,100	54,100	58,200	65,400	10,000	56,2 %

Code secteur	Secteur d'activité	Emploi en 2014	Emploi en 2015	Emploi en 2016"	Emploi en 2017	Emploi en 2018	Emploi en 2019	Variation 2014-2019	Personnel formé
27	Services immobiliers et services de location et de location à bail	58,800	45,100	58,800	55,500	61,200	59,100	0,300	70,5 %
28	Services juridiques et de comptabilité	59,900	66,800	66,800	73,800	63,000	64,900	5,000	67,8 %
29	Architecture, génie et services connexes et services spécialisés de design	76,000	79,400	72,300	65,200	76,600	88,100	12,100	62,5 %
30	Conception de systèmes informatiques et services connexes	81,200	88,200	86,300	96,600	102,200	103,800	22,600	51,1 %
31	Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques et services de recherche et de développement scientifiques	40,900	38,900	43,800	39,600	43,400	52,000	11,100	53,5 %
32	Publicité, relations publiques et services connexes et autres services professionnels, scientifiques et techniques	40,700	42,300	42,600	53,000	42,300	40,200	-0,500	49,7 %
33	Gestion de sociétés et d'entreprises et services administratifs, de soutien et autres	155,100	169,300	182,000	181,800	192,100	182,500	27,400	44,6 %
34	Services d'enseignement	274,100	278,000	280,200	293,100	298,100	303,100	29,000	42,2 %
35	Soins de santé	392,500	402,500	425,500	421,900	439,400	454,500	62,000	63,9 %

Code secteur	Secteur d'activité	Emploi en 2014	Emploi en 2015	Emploi en 2016"	Emploi en 2017	Emploi en 2018	Emploi en 2019	Variation 2014-2019	Personnel formé
36	Assistance sociale	176,700	174,000	156,200	155,800	151,900	154,000	-22,700	60,9 %
37	Industrie de l'information et industrie culturelle	87,600	83,200	83,800	83,700	77,500	73,000	-14,600	53,4 %
38	Arts, spectacles et loisirs	94,400	88,100	95,700	101,500	102,400	104,000	9,600	49,6 %
39	Hébergement et restauration	269,700	279,400	284,000	272,400	270,500	257,400	-12,300	59,9 %
40	Autres services (sauf les administrations publiques)	180,100	159,500	167,200	175,100	177,400	181,500	1,400	55,6 %
41	Administrations publiques	219,500	236,300	238,100	247,800	247,900	253,100	33,600	61,3 %
	Total	4060,100	4097,000	4133,000	4222,800	4262,000	4340,200	280,100	

